

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

# Rapport financier trimestriel

**TROISIÈME TRIMESTRE**

30 septembre 2012

(non audité)

# Table des matières

---

<b>RAPPORT DE GESTION.....</b>	<b>3</b>
INTRODUCTION .....	4
Énoncés prospectifs.....	5
CONTEXTE OPÉRATIONNEL ET PERSPECTIVES POUR 2012.....	6
Investissement continu dans l'habitation.....	6
Assurance prêt hypothécaire.....	6
Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable (projet de loi C-38) .....	7
Résultats du plan de réduction du déficit compris dans le budget de 2012 .....	8
Perspectives économiques (au 22 octobre 2012) .....	8
Mises en chantier d'habitations .....	9
Marché de la revente .....	9
SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS.....	10
FAITS SAILLANTS DU BILAN.....	11
FAITS SAILLANTS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT GLOBAL .....	13
INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES.....	18
MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES.....	18
Jugement porté lors de l'application de méthodes comptables .....	18
Estimations comptables critiques.....	18
MODIFICATIONS COMPTABLES À VENIR.....	19
RÉSULTATS FINANCIERS SECTORIELS.....	20
Objectif 1 – Aider les Canadiens dans le besoin.....	20
Objectif 2 – Faciliter l'accès à des logements plus abordables et de meilleure qualité pour tous les Canadiens .....	24
ANALYSE DES RISQUES.....	39
Approche de la SCHL en matière de gestion des risques.....	39
Ligne de conduite sur la gestion des risques d'entreprise.....	39
Nouveaux risques et nouvelles occasions d'importance .....	40
Activités d'octroi de prêts.....	40
Activités d'assurance prêt hypothécaire .....	40
Activités de titrisation.....	40
CHANGEMENTS LIÉS AUX DIRIGEANTS.....	41
<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS.....</b>	<b>42</b>
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE .....	43
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS.....	49

# RAPPORT DE GESTION

30 septembre 2012

## INTRODUCTION

Depuis plus de 65 ans, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada. Créée sous forme de société d'État fédérale en 1946 pour remédier à la pénurie de logements après la guerre, la SCHL a vu son rôle évoluer en fonction des besoins des Canadiens.

Aujourd'hui, elle collabore étroitement avec les provinces et territoires ainsi qu'avec les secteurs privé et sans but lucratif afin d'aider les Canadiens à faible revenu à trouver des logements abordables et de meilleure qualité. Elle aide également les Autochtones vivant dans les réserves à améliorer leurs conditions de vie.

Par le biais de ses activités de recherche et de diffusion de l'information sur le logement et d'analyse de marché, la SCHL favorise la prise de décisions éclairées par les consommateurs et les membres du secteur du logement.

Aux fins du financement de l'habitation, la SCHL exerce des activités d'assurance prêt hypothécaire, offre des programmes de cautionnement et administre le cadre juridique des obligations sécurisées pour contribuer à la santé et à la stabilité du système de financement de l'habitation et des marchés de l'habitation au Canada, et pour faciliter l'accès aux fonds servant à financer le logement à l'échelle du pays, notamment dans des collectivités rurales ou de petite taille, pour des immeubles locatifs, pour des centres d'hébergement et des résidences pour personnes âgées.

Les normes prudentes de souscription de la SCHL et sa présence sur le marché servent à réduire au minimum les risques encourus par les contribuables canadiens. La qualité du portefeuille de prêts hypothécaires assurés par la SCHL demeure élevée et le taux de prêts assurés en souffrance demeure historiquement faible et conforme à la tendance sectorielle.

La SCHL est régie par un conseil d'administration et rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences. En tant que société d'État, la SCHL doit également respecter certaines exigences en matière de régie et de reddition de comptes en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*.

Il incombe à la direction de s'assurer que l'information fournie dans le rapport financier trimestriel est conforme aux états financiers consolidés trimestriels non audités. L'information vise à fournir aux lecteurs un aperçu du rendement de la SCHL pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2012 en les comparant aux périodes correspondantes de 2011. Le rapport de gestion contient des explications sur les écarts importants entre les résultats financiers réels et les objectifs énoncés dans le Résumé du Plan d'entreprise qui peuvent influencer sur les trimestres à l'étude et futurs de l'exercice.

L'information financière de 2012 et 2011 contenue dans les présentes ainsi que les états financiers consolidés trimestriels non audités et les notes complémentaires ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), sauf si des méthodes comptables nouvelles ou modifiées ont été adoptées pendant les trois mois à l'étude (il y a lieu de se reporter à la note 2 afférente aux états financiers consolidés trimestriels non audités). Les états financiers consolidés trimestriels non audités de la SCHL pour la période close le 30 septembre 2012 n'ont pas fait l'objet d'un examen ni d'un audit de la part des auditeurs externes de la SCHL.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés trimestriels non audités et les notes complémentaires connexes de la SCHL paraissant dans le présent rapport ainsi qu'avec le Rapport annuel 2011 de la SCHL.

## Énoncés prospectifs

*Le rapport financier trimestriel de la SCHL contient des énoncés prospectifs relativement aux objectifs, aux stratégies et aux résultats financiers prévus. Il existe des risques et des incertitudes qui sont indépendants de la volonté de la SCHL, notamment en ce qui concerne la conjoncture économique, la situation financière et le contexte réglementaire, à l'échelle nationale et internationale. Ces risques et incertitudes, entre autres facteurs, pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs.*

## CONTEXTE OPÉRATIONNEL ET PERSPECTIVES POUR 2012

### Investissement continu dans l'habitation

Le gouvernement du Canada, par l'entremise de la SCHL, injecte chaque année environ 2 milliards de dollars en fonds fédéraux en vue d'abaisser le nombre de Canadiens éprouvant des besoins de logement. Ces investissements sont fournis dans le cadre de divers programmes et initiatives en matière d'habitation dans les réserves comme à l'extérieur de celles-ci.

De ces 2 milliards de dollars, une tranche d'environ 1,7 milliard est fournie chaque année sous forme de subventions continues à près de 605 000 familles habitant dans des logements sociaux existants, y compris 29 600 ménages dans les réserves. Ces subventions permettent à des familles et personnes à faible revenu de conserver leur logement sans avoir à y consacrer une part disproportionnée de leur revenu.

En plus des subventions continues accordées aux 29 600 ménages dans les réserves mentionnées ci-dessus, la SCHL prend de nouveaux engagements en matière de logement dans les réserves pour répondre aux besoins des Premières Nations. En 2011, ces engagements comportaient la construction de logements sociaux, la rénovation d'habitations ainsi que des investissements dans le développement du potentiel des membres des Premières Nations qui vivent dans les réserves.

En outre, le gouvernement du Canada, par l'entremise de la SCHL, continue de fournir un financement annuel aux termes du Cadre de référence pour l'Investissement dans le logement abordable (IDLA) 2011-2014, annoncé le 4 juillet 2011, qui s'inscrit dans l'investissement fédéral annuel global de 2 milliards de dollars. À l'échelle nationale, la contribution fédérale s'élève à plus de 716 millions de dollars pour la période de 3 ans. Le financement prévu aux termes du Cadre de référence porte sur les trois dernières années de l'engagement de cinq ans, pris en 2008 par le gouvernement fédéral, d'investir plus de 1,9 milliard de dollars dans le logement abordable et la lutte contre l'itinérance pour répondre aux besoins des Canadiens à faible revenu, des sans-abri et des personnes à risque de le devenir.

Aux termes de ce nouveau cadre de référence, les provinces et territoires auront la flexibilité nécessaire pour investir dans un éventail de programmes et d'initiatives en vue d'atteindre le résultat global attendu, soit de réduire le nombre de Canadiens éprouvant des besoins de logement en améliorant l'accès à des logements abordables qui seront adéquats, convenables et durables. Les initiatives qui seront entreprises selon le cadre pourront inclure la construction, la rénovation, l'aide à l'accession à la propriété, les suppléments au loyer, les allocations-logement et l'hébergement de victimes de violence familiale.

Le nouveau cadre de référence a reçu l'appui de toutes les provinces et de tous les territoires. En date du 31 mars 2012, les provinces et territoires avaient tous conclu des ententes bilatérales concernant l'Investissement dans le logement abordable 2011-2014 et onze d'entre eux avaient signé de nouvelles ententes relativement à l'enveloppe de financement combiné accordée pour le logement abordable et la rénovation résidentielle. Le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard ont pour leur part choisi de prolonger les ententes existantes aux termes de l'Initiative en matière de logement abordable et des programmes d'aide à la rénovation administrés par la SCHL.

### Assurance prêt hypothécaire

Le 21 juin 2012, dans le cadre d'efforts continus pour renforcer le système canadien de financement de l'habitation, le gouvernement du Canada a annoncé de nouveaux ajustements aux règles applicables aux prêts hypothécaires assurés garantis par le gouvernement.

Les quatre mesures applicables aux nouveaux prêts hypothécaires assurés garantis par le gouvernement et dont le rapport prêt-valeur (RPV) est élevé (prêts hypothécaires dont le rapport prêt-valeur est supérieur à 80 %) sont les suivantes :

- La période d'amortissement maximale a été réduite de 30 ans à 25 ans. La période d'amortissement maximale avait été fixée à 35 ans en 2008 et réduite à 30 ans en 2011.
- En cas de refinancement d'un prêt hypothécaire, le montant maximal consenti est passé de 85 % à 80 % de la valeur de l'habitation.
- Le rapport d'amortissement brut de la dette maximal a été fixé à 39 % des revenus et le rapport d'amortissement total de la dette, à 44 %.
- Élimine la garantie du gouvernement relativement aux prêts hypothécaires assurés pour les habitations dont le prix d'achat est supérieur à 1 million de dollars.

Les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 9 juillet 2012 et ont permis une diminution de la taille du marché des prêts achat à rapport prêt-valeur élevé pour propriétaires-occupants au troisième trimestre. Ces modifications ont en outre éliminé le marché des prêts de refinancement à rapport prêt-valeur élevé.

En avril 2012, le Conseil de stabilité financière (CSF) des nations du G-20 a finalisé ses principes visant à promouvoir de bonnes pratiques de souscription de prêts hypothécaires résidentiels et à favoriser la stabilité financière à l'échelle internationale. Au Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a appliqué les principes du CSF et a publié sa propre ligne directrice portant sur la souscription de prêts hypothécaires au Canada (B-20).

La ligne directrice a été publiée dans sa version définitive le 21 juin 2012 et s'adresse à toutes les institutions financières fédérales (IFF) qui souscrivent des prêts hypothécaires résidentiels ou font l'acquisition d'éléments d'actif liés à de tels prêts au Canada. Toutes les IFF doivent avoir mis en place la Ligne directrice B-20 d'ici la fin de l'exercice 2012. Le BSIF publiera à une date ultérieure une autre ligne directrice à l'intention des assureurs de prêts hypothécaires.

Aux fins de la mise en œuvre du budget fédéral de juin 2011, une loi a été adoptée en vue de mettre en place un cadre législatif officialisant les dispositions existantes sur l'assurance prêt hypothécaire concernant les assureurs privés et la SCHL. Ce nouveau cadre législatif visant l'assurance prêt hypothécaire a reçu la sanction royale en juin 2011 aux termes de la partie 7 de la *Loi visant le soutien aux aînés vulnérables et le renforcement de l'économie canadienne* et comprend la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* (qui entrera en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil), et des modifications corrélatives à la *Loi nationale sur l'habitation* (qui sont maintenant en vigueur). Des projets de règlement, nécessaires à la mise en œuvre complète de ce cadre législatif, ont fait l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada* le 23 juin 2012 et ne sont pas encore entrés en vigueur.

## Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable (projet de loi C-38)

La *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable* (la « Loi ») a reçu la sanction royale le 29 juin 2012.

### Améliorations proposées au cadre de gouvernance et de supervision de la SCHL

La *Loi* propose des modifications législatives visant à renforcer le cadre de gouvernance et de supervision de la SCHL, dans le cadre d'efforts continus du gouvernement pour renforcer le système de financement de l'habitation. Plus précisément, les mesures suivantes auront une incidence sur la SCHL :

- Le mandat de la SCHL a été élargi afin que la stabilité financière constitue un objectif des activités commerciales de la SCHL;

- Des pouvoirs législatifs et réglementaires ont été conférés au ministre des Finances à l'égard des programmes de titrisation de la SCHL et de tout nouveau programme commercial;
- Le BSIF a reçu le mandat d'examiner au moins une fois par an les activités d'assurance et de titrisation de la SCHL afin de déterminer si elles sont menées de manière sûre et rigoureuse et si les pertes éventuelles sont prises en considération;
- Le Conseil d'administration de la SCHL est passé de 10 à 12 membres votants; le sous-ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada et le sous-ministre des Finances en feront dorénavant partie à titre de membres d'office;
- Des modifications ont été apportées à la *Loi nationale sur l'habitation* pour établir un cadre juridique des obligations sécurisées dont l'administration sera confiée à la SCHL.

### **Cadre juridique des obligations sécurisées**

Le cadre juridique des obligations sécurisées soutiendra la stabilité financière en rendant le marché des obligations sécurisées plus robuste. La SCHL administrera le cadre juridique canadien des obligations sécurisées, lequel sera ouvert aux institutions financières réglementées du Canada. Dans ce contexte, la *Loi* prévoit ce qui suit :

- L'obligation pour la SCHL d'établir et de tenir à jour un registre des émetteurs inscrits, des programmes inscrits et des émetteurs inscrits dont le droit d'émettre des obligations a été suspendu, ainsi que de rendre ce registre accessible au public;
- Le pouvoir, pour la SCHL, d'instaurer des conditions et des restrictions applicables aux émetteurs inscrits et aux programmes inscrits relativement aux obligations sécurisées;
- L'établissement de la réglementation relative aux obligations sécurisées.

En outre, aux termes du cadre juridique, les prêts hypothécaires assurés ne pourront plus être affectés en garantie d'obligations sécurisées.

### **Résultats du plan de réduction du déficit compris dans le budget de 2012**

Des efforts pour réduire le déficit ont été entrepris par tous les ministères et organismes fédéraux, y compris la SCHL. Ces efforts portent sur la réduction des dépenses, et à cet égard, un examen de toutes les activités de la Société et des programmes bénéficiant de crédits parlementaires a été réalisé.

Les résultats généraux de l'examen des dépenses ont été annoncés dans le budget de 2012. Tel qu'il est indiqué dans celui-ci, la SCHL réalisera des économies annuelles qui s'élèveront à 102,4 millions de dollars à compter de 2014-2015. Ces économies n'auront aucune répercussion sur les Canadiens à faible revenu qui bénéficient d'une aide fédérale au logement fournie dans le cadre des ententes fédérales ou provinciales/territoriales. Elles seront réalisées grâce à une réduction des frais d'administration des programmes, à des gains d'efficacité, à la rationalisation des priorités en ce qui concerne les activités de recherche et de diffusion de l'information et à l'élimination du programme de soutien à l'exportation en habitation de la SCHL. De plus amples détails à cet égard sont fournis à la section Mise en œuvre du budget de 2012 plus loin dans le présent rapport.

### **Perspectives économiques (au 22 octobre 2012)**

Le consensus parmi les prévisionnistes du domaine économique est que l'économie canadienne, mesurée selon son produit intérieur brut (PIB), devrait enregistrer une croissance d'environ 2 % en 2012 et 2013. Cette croissance modeste devrait permettre une création d'emplois modérée et un taux de chômage plutôt stable à son niveau actuel au pays.

## Mises en chantier d'habitations

Le consensus parmi les prévisionnistes du domaine économique à l'égard de la croissance économique future et des tendances en matière de taux d'intérêt guide la SCHL dans ses prévisions au sujet de l'activité sur le marché de l'habitation. Globalement, les marchés canadiens de l'habitation sont soutenus par les données fondamentales économiques et démographiques; la SCHL assure néanmoins un suivi serré de l'activité sur ces marchés.

Malgré les fluctuations importantes des estimations mensuelles sur les mises en chantier d'habitations, la moyenne mobile de six mois a suivi une tendance à la hausse pour atteindre 224 419 unités en septembre 2012. On s'attend à un certain ralentissement du rythme des mises en chantier pour le reste de l'année et l'an prochain.

## Marché de la revente

Le total des habitations vendues par l'intermédiaire du Multiple Listing Service® (MLS®) a diminué au cours des derniers mois, mais devrait demeurer relativement stable pour le reste de l'année et pour l'année prochaine. Cette stabilité permettra de maintenir l'équilibre actuellement présent sur la plupart des marchés de l'habitation au Canada. Le prix MLS® moyen a augmenté de 1,1 % en septembre 2012 par rapport à l'an dernier, et l'on s'attend à ce que la croissance future soit plutôt modérée.

## SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS

La SCHL présente ses résultats selon les principales activités décrites ci-dessous et elle consolide les comptes de la Fiducie du Canada pour l'habitation, une entité ad hoc distincte :

- **Application des programmes de logement** – Les dépenses liées aux programmes de logement et les charges opérationnelles sont financées au moyen de crédits parlementaires.
- **Octroi de prêts** – Les produits sont composés des produits d'intérêts générés par le portefeuille de prêts qui sont financés au moyen d'emprunts.

*L'application des programmes de logement et les activités d'octroi de prêts visent à soutenir les Canadiens dans le besoin et sont exercées selon le point d'équilibre.*

- **Assurance prêt hypothécaire** – Les produits sont constitués des primes d'assurance, des droits de demande et des produits de placements. Les charges sont composées des charges opérationnelles et des règlements nets. Les activités d'assurance prêt hypothécaire génèrent la quasi-totalité du résultat net de la Société.
- **Titrisation** – Les produits des activités sont tirés des droits de cautionnement et des intérêts. Les charges sont composées principalement des charges d'intérêts.

*L'assurance prêt hypothécaire et la titrisation facilitent l'accès à des logements plus abordables et de meilleure qualité et contribuent à la disponibilité adéquate du crédit hypothécaire sur les marchés de l'habitation. Ces activités sont exercées sur une base commerciale.*

**Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH)** – Les produits sont principalement composés des produits de placements. Ils servent à couvrir les charges opérationnelles ainsi que les charges d'intérêts sur les Obligations hypothécaires du Canada (OHC).

## FAITS SAILLANTS DU BILAN

(En millions)	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011	Écart
Total de l'actif	302 232	291 890	10 342
Total du passif	288 884	279 799	9 085
Capital d'apport	25	25	-
Cumul des autres éléments du résultat global (CAERG)	1 125	902	223
Résultats non distribués affectés à la capitalisation	10 733	9 727	1 006
Résultats non distribués (autres) <sup>1</sup>	1 465	1 437	28
Total des capitaux propres du Canada	13 348	12 091	1 257

<sup>1</sup> Y compris les résultats non distribués non affectés, le fonds de réserve et les éliminations intersectorielles et interentités.

### Total de l'actif et total du passif

Le total de l'actif s'est chiffré à 302 milliards de dollars et le total du passif à 289 milliards au 30 septembre 2012, ce qui représentait dans les deux cas un accroissement de 3 % par rapport au 31 décembre 2011. Cette augmentation était principalement attribuable à l'émission nette de 11 milliards de dollars d'Obligations hypothécaires du Canada depuis le début de l'exercice et à l'investissement d'entrées de trésorerie d'une valeur de 1 milliard de dollars générées par les activités opérationnelles pendant cette même période. Ces hausses ont été légèrement contrebalancées par des échéances de 2 milliards de dollars aux termes du PAPHA.

### Capitaux propres du Canada

Les capitaux propres du Canada sont composés de trois éléments :

- **Capital d'apport**  
Le capital d'apport de la SCHL est déterminé par le gouverneur en conseil. Il est actuellement établi à 25 millions de dollars.
- **Cumul des autres éléments du résultat global (CAERG)**  
Le CAERG représente le cumul des gains et pertes latents découlant des variations de la juste valeur des placements disponibles à la vente inclus dans les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation. Au 30 septembre 2012, il s'est chiffré à 1 125 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 223 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2011, dont une tranche de 173 millions a été cumulée au cours du troisième trimestre. Cette augmentation s'expliquait en grande partie par une hausse considérable du cours des actions pendant ce trimestre, qui a généré des gains latents sur les instruments financiers disponibles à la vente, ainsi que par le reclassement de pertes de valeur sur des placements en actions des autres éléments du résultat global (CAERG) au résultat net (résultats non distribués).
- **Résultats non distribués**  
Le total des résultats non distribués s'est établi à 12 198 millions de dollars, dont une tranche de 10 733 millions de dollars a été affectée à la capitalisation des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation conformément au cadre de gestion du capital de la SCHL. La tranche résiduelle de 1 465 millions de dollars présentée sous Résultats non distribués (autres) comprend les résultats non distribués non affectés des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation, ainsi que la réserve pour les activités d'octroi de prêt.

Le total des résultats non distribués affectés a augmenté de 1 006 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2011, en raison surtout de la hausse du montant devant être affecté à la capitalisation des activités d'assurance prêt hypothécaire. Cette hausse découle essentiellement de l'introduction de la marge pour risque de taux d'intérêt qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012, laquelle s'est traduite par une augmentation du montant devant être capitalisé relativement aux actifs et passifs sensibles aux taux d'intérêt.

Le total des résultats non distribués (autres) s'est accru de 28 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2011, principalement en raison du résultat net depuis le début de l'exercice, qui a été partiellement contrebalancé par le montant affecté à la capitalisation. Des précisions sont données à la section Résultats financiers sectoriels.

Dans les Comptes publics du Canada, le résultat net consolidé annuel de la SCHL réduit le déficit du gouvernement pour l'exercice considéré, tandis que les résultats non distribués et le CAERG consolidés abaissent le déficit accumulé. Au cours des dix dernières années, le résultat net et l'impôt sur le résultat de la SCHL ont permis d'effacer plus de 17 milliards de dollars du déficit accumulé du gouvernement.

*La Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement (Loi sur la SCHL) et la Loi nationale sur l'habitation (LNH) régissent l'affectation des résultats non distribués de la Société.*

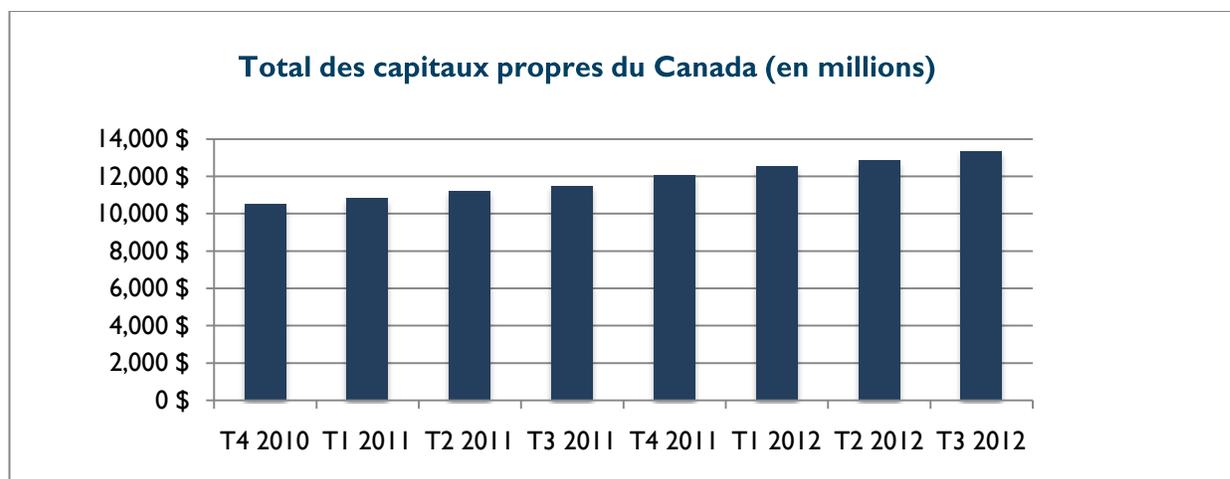
Les résultats non distribués des activités d'assurance prêt hypothécaire sont affectés conformément au cadre de gestion du capital, qui est fondé sur les lignes directrices du BSIF. Pour les activités d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL, les résultats non distribués affectés et le CAERG correspondent au niveau cible de capital immobilisé de la Société, soit 200 % selon le test du capital minimal (TCM). Le niveau de capital disponible des activités d'assurance prêt hypothécaire était de 222 % selon le TCM au troisième trimestre de 2012.

Les résultats non distribués liés aux activités de titrisation sont aussi affectés selon des principes de capital réglementaire et de capital économique. Pour les activités de titrisation de la SCHL, les résultats non distribués affectés et le CAERG représentent 100 % du niveau de capital ciblé. Le niveau de capital disponible des activités de titrisation a atteint 144 % du niveau de capital ciblé.

Quant aux résultats non distribués des activités d'octroi de prêts, la Société les conserve afin de gérer le risque de taux d'intérêt lié aux prêts remboursables par anticipation et le risque de crédit associé aux prêts consentis dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales. Ces résultats non distribués, aussi appelés fonds de réserve, comprennent les montants représentant les variations latentes de l'évaluation à la juste valeur marchande des activités d'octroi de prêts et la portion des écarts actuariels liés aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations déterminées offerts par la SCHL.

Le fonds de réserve pour les activités d'octroi de prêts est assujéti à une limite prescrite de 240 millions de dollars. Dans l'éventualité d'un dépassement de limite, la SCHL devrait verser le surplus au gouvernement du Canada. D'autres détails sont fournis à la section Activités d'octroi de prêts de la rubrique sur l'objectif 1.

Au 30 septembre 2012, le total des capitaux propres du Canada s'élevait à 13 348 millions de dollars, en hausse de 1 257 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2011. Cette augmentation provenait essentiellement du résultat net depuis le début de l'exercice qui a atteint 1 163 millions de dollars. D'autres détails sont fournis dans la section Faits saillants de l'état des résultats et du résultat global.



## FAITS SAILLANTS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT GLOBAL

(En millions)	Trois mois clos les 30 septembre			Écart	Neuf mois clos les 30 septembre		Écart
	2012	2011			2012	2011	
Produits	3 243	3 501	(258)	10 049	10 584	(535)	
Charges	2 725	2 930	(205)	8 496	8 978	(482)	
Impôt sur le résultat	137	151	(14)	390	424	(34)	
Résultat net	381	420	(39)	1 163	1 182	(19)	
Autres éléments du résultat global	105	(163)	268	94	(199)	293	
Résultat global	486	257	229	1 257	983	274	
<b>GESTION DES RESSOURCES</b>							
Total des charges opérationnelles (compris dans le total des charges ci-dessus)	97	102	(5)	323	313	10	
Années-personnes (équivalents temps plein)	472	492	(20)	1 412	1 484	(72)	

### Produits

Pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012, les produits se sont chiffrés à 3 243 millions de dollars et 10 049 millions respectivement, en baisse de 7 % (258 millions de dollars) et 5 % (535 millions) par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice précédent. Ces déclinés étaient essentiellement imputables à la diminution des produits d'intérêts sur les TH LNH découlant du fléchissement des taux d'intérêt et à un recul des gains nets réalisés sur les ventes d'obligations dans le cadre des activités d'assurance prêt hypothécaire attribuable à la baisse de rendement de celles-ci. La décroissance des gains réalisés sur les placements en valeurs mobilières a été beaucoup plus prononcée au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2012, puisque la baisse de rendement des obligations a été accentuée par des pertes de valeur sur certains placements inclus dans le portefeuille des activités d'assurance prêt hypothécaire, lesquelles ont été comptabilisées principalement au deuxième trimestre de 2012.

Ces diminutions des produits ont été contrebalancées en partie par des gains nets latents accrus pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012 découlant de la consolidation d'un fonds commun de placement en actions étrangères à la fin de 2011. La variation de la juste valeur de ce fonds s'est traduite par des gains latents au 30 septembre 2012 à la suite des fluctuations favorables des cours des placements en 2012.

## Charges

Pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012, les charges se sont établies à 2 725 millions de dollars et 8 496 millions respectivement, en baisse de 7 % (205 millions) et 5 % (482 millions) par rapport aux montants comptabilisés au même titre pour les périodes correspondantes de l'exercice précédent. Cette décroissance était essentiellement attribuable à la diminution des charges d'intérêt qui a découlé du fléchissement des taux d'intérêt applicables au Programme des OHC.

Les écarts des produits d'intérêts sur les TH LNH dont il est question précédemment ont donné lieu à des écarts correspondants des charges d'intérêts, de sorte qu'aucune incidence sur le résultat net n'a été enregistrée.

## Résultat net

Pour les trois mois clos le 30 septembre 2012, le résultat net déclaré, déduction faite de l'impôt, a diminué de 39 millions de dollars (9 %) par rapport à la même période en 2011. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, ce recul s'expliquait principalement par la décroissance des gains réalisés sur les ventes d'obligations dans le cadre des activités d'assurance prêt hypothécaire du fait de la plus grande stabilité du rendement des obligations au cours de ce trimestre comparativement au troisième trimestre de 2011, lorsqu'une baisse importante du rendement des obligations avait entraîné une hausse des gains sur les ventes. Ce recul a été atténué en partie par un accroissement des gains latents à la suite de la consolidation d'un fonds commun de placement en actions étrangères au quatrième trimestre de 2011. Avant la consolidation, les gains ou pertes latents liés à cet investissement étaient enregistrés dans les AERG plutôt que dans le résultat net.

Pour les neuf mois clos le 30 septembre 2012, le résultat net déclaré s'est chiffré à 1 163 millions de dollars, ce qui se rapprochait du montant comptabilisé pour la période correspondante de l'exercice précédent.

## Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global (AERG) de la SCHL correspondent aux gains ou pertes latents découlant des variations de la juste valeur des placements disponibles à la vente compris dans les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation. Comme ces placements sont classés dans les instruments disponibles à la vente, les gains et pertes latents sur la juste valeur y afférents sont comptabilisés dans les AERG. Les AERG comprennent aussi les gains et pertes actuariels nets des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts par la SCHL.

Pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012, le total des autres éléments du résultat global s'est accru de 268 millions de dollars et 293 millions respectivement par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette amélioration des AERG était principalement attribuable à une hausse des gains latents sur les instruments financiers disponibles à la vente découlant d'un accroissement considérable du cours des actions au troisième trimestre de 2012 et à une diminution des pertes actuarielles nettes sur les avantages postérieurs à l'emploi résultant en grande partie de l'augmentation importante du taux de rendement réel.

## Gestion des ressources

Les charges opérationnelles, qui se sont élevées à 97 millions de dollars pour les trois mois clos le 30 septembre 2012, sont demeurées relativement stables par rapport au troisième trimestre de 2011. Pour les neuf mois clos à la même date, les charges opérationnelles ont atteint 323 millions de dollars, soit 10 millions de plus qu'à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse résultait essentiellement d'une augmentation de la charge de retraite découlant d'une diminution de l'hypothèse relative au taux d'actualisation et au rendement de l'actif, contrebalancée en partie par l'application de mesures permettant d'économiser les coûts, tel qu'il est expliqué plus en détail à la section Mise en œuvre du budget de 2012 ci-après, et par une utilisation moindre d'années-personnes.

Les années-personnes utilisées ont diminué respectivement de 4 % (20 années-personnes) et de 5 % (72 années-personnes) pendant les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012 par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice précédent. Cette diminution découlait principalement du recul des activités d'assurance prêt hypothécaire et de la cessation du financement aux termes du Plan d'action économique du Canada (PAEC) le 31 mars 2011.

## Mise en œuvre du budget de 2012

La présente section donne un aperçu des mesures d'économie annoncées dans le budget de 2012 qui seront appliquées afin de recentrer le gouvernement et les programmes; de faciliter les rapports entre les Canadiens et les entreprises et leur gouvernement; et de moderniser et réduire les services administratifs.

Des efforts pour réduire le déficit ont été entrepris par tous les ministères et organismes fédéraux, y compris la SCHL. Ces efforts portent sur la réduction des dépenses, et à cet égard, un examen de toutes les activités de la Société et des programmes bénéficiant de crédits parlementaires a été réalisé.

Les résultats généraux de l'examen des dépenses ont été annoncés dans le budget de 2012. Tel qu'il est indiqué dans celui-ci, la SCHL réalisera des économies annuelles qui s'élèveront à 102,4 millions de dollars à compter de 2014-2015. Ces économies n'auront aucune répercussion sur les Canadiens à faible revenu qui bénéficient d'une aide fédérale au logement fournie dans le cadre des ententes fédérales ou provinciales/territoriales. Elles seront réalisées grâce à une réduction des frais d'administration des programmes, à des gains d'efficacité, à la rationalisation des priorités en ce qui concerne les activités de recherche et de diffusion de l'information et à l'élimination du programme de soutien à l'exportation en habitation de la SCHL. La SCHL est en bonne voie d'implémenter et de réaliser toutes ses mesures d'économie pour 2012-2013.

### **Réduction des frais d'administration des programmes :**

La SCHL administre et finance des ensembles de logements sociaux à l'Î.-P.-É., au Québec et en Alberta, des ensembles de logements dans des réserves aux quatre coins du Canada, ainsi que d'autres logements sociaux financés aux termes de programmes antérieurs, surtout des coopératives d'habitation situées en Ontario et en Colombie-Britannique.

La réduction des frais d'administration des programmes par rapport aux prévisions permettra de réaliser des économies dans l'administration du parc de logements sociaux de la SCHL. Ces économies n'auront aucune répercussion sur les Canadiens à faible revenu qui bénéficient d'une aide au logement du gouvernement fédéral ou provincial/territorial.

### **Gains d'efficience liés à l'administration des programmes :**

La SCHL est responsable du parc de logements sociaux hors des réserves dont la gestion n'a pas été transférée aux provinces et aux territoires aux termes des ententes sur le logement social, ainsi que du parc de logements sociaux qu'elle administre dans les réserves. À ce titre, la SCHL effectue notamment des visites aux clients ainsi que des inspections d'ensembles afin de s'assurer de la bonne gestion du parc. Étant donné le nombre important d'ensembles à gérer, la SCHL adopte une nouvelle approche dans l'administration de ses programmes et la gestion des risques, afin d'être plus efficace et efficiente.

La SCHL a en effet trouvé des moyens de simplifier ses processus et mesures en réduisant ou en éliminant certaines activités de gestion du parc pour une partie des ensembles de logements sociaux existants.

Ces économies n'auront aucune incidence sur les Canadiens à faible revenu qui bénéficient d'une aide au logement.

### **Gains d'efficience liés aux activités de la Société :**

La SCHL a relevé plusieurs gains d'efficience qui donneront lieu à des économies tout en maintenant les services et en fournissant les outils et les ressources nécessaires pour assurer l'efficience des activités. Ainsi, les frais de déplacement, de formation et de recrutement seront réduits et le matériel tel que les imprimantes, photocopieurs et autres appareils sera rationalisé.

### **Rationalisation des priorités en ce qui concerne les activités de recherche et de diffusion de l'information :**

La SCHL adaptera son approche des dépenses engagées pour la recherche et les enquêtes afin de se concentrer sur un nombre moins grand de domaines, mais qui ont une priorité élevée.

La SCHL continuera de diffuser les résultats des recherches qu'elle mène pour améliorer l'efficacité du marché, favoriser le mieux-être des collectivités, répondre aux besoins particuliers de logement, analyser les besoins impérieux en matière de logement et produire des rapports à ce sujet ainsi qu'améliorer la performance des habitations.

### **Élimination du programme de soutien à l'exportation en habitation de la SCHL :**

Le programme de soutien à l'exportation en habitation de la SCHL a été créé il y a quinze ans afin d'ouvrir des portes aux entreprises canadiennes et de leur fournir de l'aide technique pour l'exportation de leurs produits et services. Comme le montre le nombre d'entreprises canadiennes du domaine de l'habitation faisant des affaires sur les marchés étrangers, le programme, qui s'ajoute aux programmes d'exportation existants du gouvernement, a permis de démontrer la capacité des exportateurs du domaine de l'habitation d'accéder aux marchés étrangers.

Fort de cette expérience et grâce au soutien des programmes d'exportation actuels du gouvernement, les exportateurs du domaine de l'habitation continueront à profiter des débouchés créés au cours de la dernière décennie.

## Société canadienne d'hypothèques et de logement - Mesures d'économie

Liste selon l'architecture des activités de programme (en milliers de dollars)	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices ultérieurs
Programmes d'aide au logement				
<i>Gains d'efficacité liés aux activités de la Société et à l'administration des programmes et baisse des frais d'administration de programmes dans l'administration du parc de logements sociaux de la SCHL</i>	<b>658</b>	3 045	79 457	79 457
Programmes de logement dans les réserves				
<i>Gains d'efficacité liés aux activités de la Société et à l'administration des programmes</i>	<b>716</b>	990	1 038	1 038
Initiative en matière de logement abordable				
<i>Gains d'efficacité liés aux activités de la Société</i>	<b>134</b>	134	134	134
Programmes de réparation et d'amélioration des habitations				
<i>Gains d'efficacité liés aux activités de la Société</i>	<b>132</b>	132	132	132
Recherche et diffusion de l'information				
<i>Gains d'efficacité liés aux activités de la Société et rationalisation des priorités de recherche et de diffusion de l'information</i>	<b>720</b>	9 168	10 475	10 475
Activités internationales				
<i>Élimination du programme de soutien à l'exportation en habitation de la SCHL</i>	<b>1 349</b>	10 120	10 494	10 494
Planification d'urgence				
<i>Gains d'efficacité liés aux activités de la Société</i>	<b>8</b>	8	8	8
Recherches et analyses sur les marchés de l'habitation au Canada				
<i>Gains d'efficacité liés aux activités de la Société</i>	<b>632</b>	632	632	632
<b>Société canadienne d'hypothèques et de logement – Total</b>	<b>4 349</b>	24 229	102 370	102 370

## INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables et les changements de méthodes comptables de la SCHL sont décrits à la note 2 afférente aux états financiers consolidés trimestriels non audités.

Les principales méthodes comptables appliquées par la SCHL sont conformes aux IFRS en vigueur au 31 décembre 2011, sauf en ce qui concerne l'adoption des méthodes comptables nouvelles ou modifiées au cours du trimestre. La Norme du Conseil du Trésor du Canada sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État permet à la direction d'adopter une méthode comptable nouvelle ou modifiée uniquement à la fin de l'exercice.

## MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

### Jugement porté lors de l'application de méthodes comptables

Lors de l'application des méthodes comptables de la SCHL, la direction doit exercer son jugement, ce qui peut influencer considérablement sur les montants inscrits dans les états financiers. Les jugements qui ont les incidences les plus importantes sur les états financiers sont indiqués à la note 4 des états financiers consolidés trimestriels non audités.

### Estimations comptables critiques

La préparation des états financiers consolidés trimestriels non audités exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés au titre de l'actif, du passif, du résultat global et des informations connexes. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont constamment réévaluées. Lorsque les résultats réels diffèrent de ces estimations et hypothèses, les incidences sont prises en compte au cours des périodes futures. Pour obtenir une description des estimations et hypothèses critiques de la SCHL, il y a lieu de se reporter à la note 4 afférente aux états financiers consolidés trimestriels non audités.

## MODIFICATIONS COMPTABLES À VENIR

L'International Accounting Standards Board (IASB) continue d'élaborer et de publier des normes comptables dans le but d'arriver à une présentation d'information de grande qualité. La SCHL surveille de près l'ajout ou la modification des normes par l'IASB qui ne sont pas en vigueur à la date des présents états financiers consolidés trimestriels non audités. La Société a déterminé que les positions officielles suivantes, présentées par ordre chronologique de prise d'effet, pourraient avoir une incidence sur ses résultats et ses états financiers consolidés à venir.

Nouvelles normes		Incidence sur les états financiers consolidés de la SCHL	Applicable à tout exercice ouvert à compter de la date indiquée
IFRS 10	<i>États financiers consolidés</i>	Aucune incidence importante	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRS 11	<i>Partenariats</i>	Aucune incidence importante	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRS 12	<i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>	Rehaussement des exigences relatives aux informations à fournir	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRS 13	<i>Évaluation à la juste valeur</i>	Augmentation possible de la juste valeur des biens immobiliers ainsi que du résultat net	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRS 9	<i>Instruments financiers</i>	À déterminer	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Normes modifiées			
IFRS 7	<i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>	Rehaussement des exigences relatives aux informations à fournir	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IAS 1	<i>Présentation des états financiers</i>	Aucune incidence importante	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IAS 19	<i>Avantages du personnel</i>	Variation générale des charges du régime inscrite au résultat net, compensée par un ajustement correspondant des écarts actuariels comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IAS 32	<i>Instruments financiers : Présentation</i>	À déterminer	1 <sup>er</sup> janvier 2014

Pour en savoir davantage sur les modifications comptables à venir et l'évaluation qui en a été faite jusqu'à présent, il y a lieu de se reporter à la section Rapport de gestion du Rapport annuel 2011 de la SCHL ainsi qu'à la note 3 des états financiers consolidés trimestriels non audités ci-joints.

## RÉSULTATS FINANCIERS SECTORIELS

L'analyse financière porte sur les activités suivantes : l'application des programmes de logement et les activités d'octroi de prêts, aux fins de l'objectif 1 de la SCHL, ainsi que les activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation et la Fiducie du Canada pour l'habitation, aux fins de l'objectif 2. Ces objectifs et d'autres indicateurs de rendement sont décrits dans le Rapport annuel 2011 de la SCHL.

### Objectif 1 – Aider les Canadiens dans le besoin

Le gouvernement du Canada donne à la SCHL, au moyen de crédits parlementaires annuels, le pouvoir de dépenser des fonds publics pour financer les activités des programmes de logement. La majeure partie de ces fonds soutient des programmes qui servent à combler les besoins en matière de logement des Canadiens à faible revenu, y compris les membres des Premières Nations habitant les réserves. D'autres activités liées à l'habitation sont également soutenues par ces fonds, à savoir l'analyse de marché et la recherche et diffusion de l'information. Une analyse des dépenses liées aux programmes de logement et des activités d'octroi de prêts de la Société est présentée ci-dessous.

#### PROGRAMMES DE LOGEMENT

Chaque année, la Société dépense environ 2 milliards de dollars (compte non tenu du PAEC) pour aider les Canadiens dans le besoin. De ce montant, une tranche d'environ 1,7 milliard de dollars se rapporte à des engagements continus, à long terme, pour le logement social, dont un montant de 1 milliard de dollars est versé aux provinces et territoires qui administrent le parc de logements conformément aux ententes sur le logement social conclues avec la SCHL.

Le PAEC, une mesure temporaire de deux ans arrivée à terme le 31 mars 2011, a donné lieu à des augmentations des dépenses reliées aux programmes de logement de 2009 à 2011. Aux termes du PAEC, la SCHL a engagé le plein montant de 1,925 milliard de dollars destiné au logement social pour permettre la construction de logements abordables et la rénovation ou l'amélioration de logements sociaux.

Depuis avril 2011, les dépenses liées au Cadre de référence pour l'Investissement dans le logement abordable (IDLA) 2011-2014 sont comptabilisées dans les crédits parlementaires affectés aux programmes de logement. Le financement prendra fin le 31 mars 2014. L'objectif du Cadre de référence consiste à améliorer les conditions de vie des Canadiens dans le besoin, en améliorant l'accès à un logement abordable, en bon état, convenable et durable.

(En millions)	Trois mois clos les		Écart	Neuf mois clos les		Écart
	30 septembre			30 septembre		
	2012	2011		2012	2011	
Dépenses liées aux programmes de logement	481	433	48	1 586	1 579	7
Charges opérationnelles	28	29	(1)	95	87	8
<b>Total des crédits</b>	<b>509</b>	<b>462</b>	<b>47</b>	<b>1 681</b>	<b>1 666</b>	<b>15</b>

### Trois mois clos le 30 septembre 2012

Les crédits parlementaires dépensés au cours du trimestre clos le 30 septembre 2012 se sont élevés à 509 millions de dollars, soit 481 millions en dépenses liées aux programmes de logement et 28 millions de dollars en charges opérationnelles. Pendant ces trois mois, les dépenses liées aux programmes de logement ont augmenté de 11 % (48 millions de dollars) par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. La hausse était principalement attribuable aux dépenses liées au Cadre de référence pour l'Investissement dans le logement abordable (IDLA) 2011-2014.

Les charges opérationnelles connexes sont demeurées relativement stables par rapport à la même période de l'exercice précédent.

### Neuf mois clos le 30 septembre 2012

Les crédits dépensés au cours des neuf mois clos le 30 septembre 2012 se sont élevés à 1 681 millions de dollars, soit 1 586 millions de dollars en dépenses liées aux programmes de logement et 95 millions de dollars en charges opérationnelles. Au cours de cette période, les dépenses liées aux programmes de logement sont demeurées relativement stables pour n'afficher qu'une légère augmentation, soit moins de 1 % (7 millions de dollars), comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse, qui était surtout attribuable à des dépenses plus élevées aux termes du Cadre de référence pour l'Investissement dans le logement abordable (IDLA) 2011-2014, a été partiellement compensée par des dépenses moins élevées au titre des initiatives du PAEC, dont le financement s'est terminé le 31 mars 2011.

Les charges opérationnelles connexes se sont accrues de 9 % (8 millions de dollars) par rapport à la même période de l'exercice précédent. La hausse découlait en grande partie de la charge de retraite plus élevée que prévu en raison de la baisse du taux d'actualisation utilisé et du rendement des actifs, qui a été légèrement compensée par les mesures d'économie décrites dans la section Mise en œuvre du budget de 2012.

## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS

La SCHL reçoit des fonds du gouvernement du Canada sous forme de crédits parlementaires pour couvrir les dépenses liées aux programmes de logement, notamment les charges opérationnelles. Le total des crédits comptabilisés au 30 septembre 2012 s'est élevé à 1 681 millions de dollars (se reporter à la note 7 afférente aux états financiers consolidés trimestriels non audités).

Les crédits parlementaires pour l'application des programmes de logement et les charges opérationnelles connexes sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats et du résultat global de la SCHL selon la comptabilité d'exercice et ne peuvent dépasser le plafond autorisé par le Parlement. Les dépenses engagées, mais non encore remboursées sont présentées au bilan consolidé dans les montants à recevoir du gouvernement du Canada.

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les crédits autorisés par le Parlement et accordés à la Société pendant l'exercice du gouvernement du Canada (clos le 31 mars) et le montant total comptabilisé par la SCHL depuis le début de son exercice courant, qui correspond à l'année civile.

(En millions)	Neuf mois clos les 30 septembre	
	2012	2011
Montant prévu pour l'application des programmes de logement :		
Montant autorisé en 2011-2012 (2010-2011)		
Budget principal des dépenses	1 907	3 131
Budget supplémentaire des dépenses A <sup>1,2</sup>	256	-
Budget supplémentaire des dépenses B <sup>1</sup>	-	-
Budget supplémentaire des dépenses C <sup>1</sup>	-	2
Autorisations législatives inutilisées	(1)	(1)
	<b>2 162</b>	<b>3 132</b>
Moins la tranche comptabilisée pendant l'année civile 2011 (2010)	(1 365)	(2 165)
Moins les crédits inutilisés pour 2011-2012 (2010-2011)	(114)	(169)
<b>Tranches de 2011-2012 (2010-2011) comptabilisées en 2012 (2011)</b>	<b>683</b>	<b>798</b>
Montant autorisé en 2012-2013 (2011-2012)		
Budget principal des dépenses	2 140	1 907
Budget supplémentaire des dépenses A <sup>1,2</sup>	-	256
Budget supplémentaire des dépenses B <sup>1</sup>	-	-
Budget supplémentaire des dépenses C <sup>1</sup>	-	-
	<b>2 140</b>	<b>2 163</b>
Moins la tranche à comptabiliser au cours des prochains trimestres	(1 142)	(1 295)
<b>Tranches de 2012-2013 (2011-2012) comptabilisées en 2012 (2011)</b>	<b>998</b>	<b>868</b>
<b>Total des crédits comptabilisés – neuf mois clos le 30 septembre</b>	<b>1 681</b>	<b>1 666</b>

<sup>1</sup> Les budgets supplémentaires des dépenses correspondent aux crédits additionnels votés par le Parlement pendant l'exercice du gouvernement.

<sup>2</sup> En septembre 2008, un investissement de plus de 1,9 milliard de dollars sur cinq ans (de 2009 à 2014) dans le logement et la lutte contre l'itinérance a été réalisé pour répondre aux besoins des Canadiens à faible revenu, des sans-abri et des personnes à risque de le devenir. De ce montant, une tranche de 253,1 millions de dollars par an a été affectée précisément au logement abordable. La tranche de 2011-2012 provenant de cet investissement est incluse dans le tableau ci-dessus.

Les 114 millions de dollars de crédits sous-utilisés au cours de l'exercice 2011-2012 étaient attribuables en grande partie à la faiblesse des taux d'intérêt et d'inflation et à l'évolution des habitudes de dépenses propres aux divers programmes et initiatives financés dans le cadre des programmes de logement.

Pour l'exercice 2012-2013, le total des crédits approuvés par le Parlement s'est élevé à 2 140 millions de dollars. Le cumul des dépenses comptabilisées était de 998 millions de dollars (47 %). Il est prévu que la Société aura engagé la quasi-totalité du montant autorisé par le Parlement d'ici la clôture de l'exercice 2012-2013.

Depuis le début de l'année civile courante, le montant total des crédits comptabilisés par la Société a atteint 1 681 millions de dollars. Ce montant est composé des dépenses liées aux programmes de logement de 1 586 millions de dollars et des charges opérationnelles de 95 millions. Par rapport au

cumul du Plan pour l'année civile (1 423 millions de dollars), les dépenses liées aux programmes ont été supérieures aux prévisions principalement en raison d'une hausse des dépenses relatives à l'investissement dans le logement abordable attribuable à des dépenses différées en 2011 et des dépenses plus élevées que prévu liées au portefeuille de logements sociaux.

## ACTIVITÉS D'OCTROI DE PRÊTS

La SCHL octroie des prêts en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH) à des organismes de parrainage de logements sociaux subventionnés par le gouvernement fédéral, à des Premières Nations, aux provinces, aux territoires et aux municipalités. Le portefeuille de prêts de la SCHL comprend des prêts renouvelables ou non renouvelables aux fins de la production de logements du marché et de logements sociaux. Si un prêt se rapporte à des logements sociaux, ceux-ci peuvent se situer à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. Les produits des activités d'octroi de prêts sont en grande partie tirés des intérêts générés par le portefeuille de prêts.

Dans le cadre de ses activités d'octroi de prêts, la SCHL peut réduire le coût de l'aide gouvernementale requise pour les ensembles de logements sociaux. Des prêts peuvent être offerts à des taux d'intérêt plus bas, puisque la SCHL contracte des emprunts aux termes du Programme d'emprunt des sociétés d'État et qu'elle applique son Programme de prêt direct au logement social selon un point d'équilibre.

Afin que le programme soit administré en fonction du point d'équilibre, les prêts ne peuvent généralement pas être remboursés par anticipation. Lorsque le remboursement par anticipation est permis aux termes d'un contrat, la SCHL applique les modalités des documents de la garantie du prêt, notamment en exigeant des frais de remboursement anticipé, le cas échéant.

Aux termes du Plan d'action économique du Canada (PAEC), 2 milliards de dollars ont été consentis aux municipalités en prêts directs à faible coût (PPIM), par l'intermédiaire de la SCHL, pour des travaux d'infrastructures liés au logement dans les villes à la grandeur du pays. À l'échéance du PAEC le 31 mars 2011, le montant intégral de 2 milliards de dollars avait été utilisé.

## Résultat net

(En millions)	Trois mois clos les			Neuf mois clos les		
	30 septembre		Écart	30 septembre		Écart
	2012	2011		2012	2011	
Produits d'intérêts	154	170	(16)	468	510	(42)
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	(2)	(8)	6	(8)	(17)	9
Autres produits (charges)	5	6	(1)	21	12	9
Charges d'intérêts	148	164	(16)	452	491	(39)
Charges opérationnelles	4	5	(1)	14	14	-
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	-	-
Résultat net	5	(1)	6	15	-	15

### Trois mois clos le 30 septembre 2012

Pour les trois mois clos le 30 septembre 2012, le résultat net des activités d'octroi de prêts s'est établi à 5 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'au troisième trimestre de l'exercice précédent. La hausse s'explique essentiellement par un recul des pertes latentes sur l'évaluation à la juste valeur des prêts, de la dette et des investissements attribuable à la diminution des soldes

impayés au fur et à mesure de leur arrivée à échéance et à la hausse des taux d'intérêt au cours des neuf premiers mois de 2012, alors que ceux-ci avaient fléchi en 2011.

### Neuf mois clos le 30 septembre 2012

Depuis le début de l'exercice, le résultat net des activités d'octroi de prêts s'est établi à 15 millions de dollars, une hausse de 15 millions par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Ce résultat favorable découle essentiellement du repli des pertes latentes déjà mentionné et d'un accroissement des autres produits de 9 millions de dollars résultant d'une augmentation des recouvrements des avantages postérieurs à l'emploi. Le remboursement de la portion de ces charges se rapportant aux programmes de logement est compris dans les autres produits des activités d'octroi de prêts et il est recouvert du gouvernement du Canada au moyen des crédits parlementaires visant les programmes de logement.

### Gestion du capital

Les résultats des activités d'octroi de prêts sont conservés par la Société dans une réserve qui est assujettie à une limite prescrite de 240 millions. Cette réserve est composée des éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

(En millions)	Au 30 septembre	Au 31 décembre	Écart
	2012	2011	
Réserve pour les autres éléments des activités d'octroi de prêts	101	105	(4)
Réserve pour les gains (pertes) latents	(135)	(101)	(34)
Réserve pour les activités d'octroi de prêts	(34)	4	(38)

La Société conserve la réserve pour les autres éléments des activités d'octroi de prêts conformément à sa stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt lié aux prêts remboursables par anticipation et de gestion du risque de crédit inhérent aux prêts consentis dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales (PPIM). Cette réserve est demeurée pratiquement la même qu'au 31 décembre 2011.

La réserve pour les gains et pertes latents a été constituée pour couvrir les variations latentes de la juste valeur marchande des activités d'octroi de prêts, lesquelles sont tributaires des mouvements du marché. Un résultat négatif pour cette réserve n'a pas d'incidence sur la limite. Cette réserve a diminué au cours des neuf derniers mois essentiellement en raison de pertes nettes actuarielles sur les avantages postérieurs à l'emploi.

## Objectif 2 – Faciliter l'accès à des logements plus abordables et de meilleure qualité pour tous les Canadiens

### ACTIVITÉS D'ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE

Au Canada, en vertu de la loi, les prêteurs assujettis à la réglementation fédérale et la plupart des institutions financières assujetties à une réglementation provinciale doivent faire assurer les prêts hypothécaires à l'habitation lorsque les emprunteurs versent une mise de fonds inférieure à 20 %. Ces prêts hypothécaires sont souvent appelés des prêts à rapport prêt-valeur (RPV) élevé. À cet égard, l'assurance prêt hypothécaire est offerte par la SCHL et par des assureurs hypothécaires du secteur privé et garantie par le gouvernement du Canada.

L'obligation de contracter une assurance prêt hypothécaire pour les prêts à RPV élevé protège les prêteurs contre les défauts de paiement, de sorte que les emprunteurs admissibles peuvent obtenir du crédit hypothécaire à des taux comparables à ceux qui sont consentis aux emprunteurs qui versent une mise de fonds plus élevée. Ainsi, les emprunteurs admissibles ont accès à un éventail d'options de logement, ce qui contribue à la vigueur et à la stabilité du système du logement.

L'assurance de portefeuille offerte par la SCHL à l'égard de prêts hypothécaires à faible RPV, c'est-à-dire assortis d'une mise de fonds de 20 % ou plus, n'est pas obligatoire, mais elle appuie les stratégies de gestion des risques et du capital des prêteurs et favorise la liquidité des marchés hypothécaires au Canada en fournissant aux prêteurs des actifs qui peuvent être titrisés.

La SCHL exerce ses activités d'assurance prêt hypothécaire sur une base commerciale. Les droits et primes perçus et les intérêts générés doivent couvrir les règlements versés et les autres charges et fournir un rendement raisonnable au gouvernement du Canada. Au cours de la dernière décennie, les activités d'assurance ont contribué plus de 14 milliards de dollars, sur la contribution totale de 17 milliards de dollars de la SCHL, à l'amélioration de la situation financière du gouvernement.

Des pratiques de souscription prudentes et un excellent service à la clientèle ont permis à la Société de maintenir une position de force sur le marché. La stabilité de l'économie et du marché de l'habitation est consolidée par le travail qu'effectue la SCHL en collaboration avec ses partenaires du secteur dans le but d'améliorer, par la mise en ligne d'outils et de publications, la littératie financière des Canadiens et d'aider ainsi ces derniers à prendre des décisions éclairées et responsables en ce qui concerne leurs options en matière de logement.

## VOLUMES DE PRÊTS ASSURÉS

Mesures	Trois mois clos les 30 septembre		Écart	Neuf mois clos les 30 septembre		Écart
	2012	2011		2012	2011	
Volume de prêts assurés (nombre de logements)	<b>91 763</b>	146 198	(54 435)	<b>317 960</b>	420 278	(102 318)
Volume de prêts assurés (millions de dollars)	<b>15 937</b>	28 067	(12 130)	<b>54 433</b>	71 536	(17 103)
Pourcentage des logements locatifs et des logements pour propriétaires-occupants à rapport prêt-valeur élevé à l'égard desquels un prêt hypothécaire a été assuré qui se trouvent dans un marché moins bien servi ou qui appuient des priorités particulières du gouvernement	<b>51,2 %</b>	48,6 %	2,6 pts	<b>45,7 %</b>	46,1 %	(0,4 pts)

Le volume de prêts assurés par la SCHL est tributaire de l'économie, des marchés de l'habitation, des pressions de la concurrence et du contexte réglementaire. De plus, les changements successifs qui ont été annoncés au cours des deux dernières années au sujet des paramètres de la garantie par le gouvernement fédéral en ce qui a trait aux types de prêts hypothécaires qui peuvent être assurés ont eu pour effet de réduire la taille du marché de l'assurance des prêts hypothécaires à RPV élevé pour propriétaires-occupants.

À la suite des changements des paramètres de l'assurance prêt hypothécaire apportés en juillet 2012, le volume d'assurance prêt hypothécaire pour propriétaires-occupants devrait être inférieur aux

prévisions établies au début de l'exercice courant. Les incidences propres à ces changements sont difficiles à distinguer des tendances générales de l'économie et du secteur du logement.

### Trois mois clos le 30 septembre 2012

- Pour les logements de propriétaires-occupants, le volume de prêts pour achat a baissé d'environ 6 % alors que le volume de prêts de refinancement glissait de 22 %, comparativement à la période correspondante en 2011. Le marché du refinancement de prêts à RPV élevé a totalement disparu à la suite de l'entrée en vigueur des nouveaux paramètres de l'assurance prêt hypothécaire en juillet 2012, ce qui explique en partie le glissement.
- Le volume de prêts pour immeubles collectifs a grimpé d'à peu près 22 % par rapport à la période correspondante en 2011. Ce volume varie considérablement d'un trimestre à l'autre.
- Le volume d'assurance de portefeuille a chuté approximativement de 98 % comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent, puisque la SCHL a limité la disponibilité du produit.

L'incidence combinée de ces résultats est une baisse d'environ 37 % du volume total d'assurance prêt hypothécaire (nombre de logements) de la SCHL pendant les trois mois clos le 30 septembre 2012, par rapport à la période correspondante en 2011, ce qui découle essentiellement de la chute considérable du volume d'assurance de portefeuille.

### Neuf mois clos le 30 septembre 2012

- Pour les logements de propriétaires-occupants, le volume de prêts pour achat a augmenté d'environ 4 % alors que le volume de prêts de refinancement glissait de 16 %, comparativement à la période correspondante en 2011. Les volumes combinés de prêts pour achat et de refinancement sont demeurés relativement stables par rapport à la période correspondante en 2011.
- Le volume de prêts pour immeubles collectifs (nombre de logements) a baissé d'à peu près 14 % par rapport à la période correspondante en 2011, essentiellement en raison de la taille moyenne plus petite des nouveaux ensembles et de la diminution des activités d'assurance pour la construction de logements en copropriété.
- Le volume d'assurance de portefeuille a chuté approximativement de 61 % pendant les neuf mois clos le 30 septembre 2012 comparativement à la période correspondante en 2011, puisque la SCHL a limité la disponibilité du produit.

L'incidence combinée de ces résultats est une diminution d'environ 24 % du volume total d'assurance prêt hypothécaire (nombre de logements) de la SCHL pendant les neuf mois clos le 30 septembre 2012, par rapport à la période correspondante en 2011, ce qui découle essentiellement de la chute du volume d'assurance de portefeuille.

## CONTRATS D'ASSURANCE EN VIGUEUR

(En milliards)	Au 30 septembre	Au 31 décembre	Écart
	2012	2011	
Total des contrats d'assurance en vigueur	575,8	566,5	9,3
Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	291,0	285,5	5,5
Portefeuille de prêts à faible RPV	238,0	242,8	(4,8)
Prêts pour immeubles collectifs résidentiels	46,8	38,2	8,6

Les contrats d'assurance en vigueur (ou l'encours d'assurance) de la SCHL sont plafonnés à 600 milliards de dollars en vertu de la loi. À la clôture du troisième trimestre de 2012, les contrats

d'assurance en vigueur de la SCHL avaient augmenté à 575,8 milliards de dollars, soit près de 2 % de plus qu'à la clôture de 2011 et essentiellement le même montant qu'au deuxième trimestre de 2012.

À l'heure actuelle, à peu près 41 % de l'encours d'assurance de la SCHL est attribuable aux activités d'assurance de portefeuille de prêts à faible RPV, c'est-à-dire des prêts dont le rapport prêt-valeur initial était de 80 % ou moins. Il s'agit d'une légère baisse comparativement à 43 % au 31 décembre 2011.

L'assurance de portefeuille permet aux prêteurs de souscrire de l'assurance pour des blocs de prêts hypothécaires à faible rapport prêt-valeur antérieurement non assurés. Dès qu'ils sont assurés, ces prêts peuvent être titrisés, ce qui permet aux prêteurs d'obtenir des liquidités.

Pendant la crise des liquidités, la SCHL a reçu un certain nombre de demandes visant des montants élevés d'assurance de portefeuille. Un processus d'attribution a été établi pour 2012 afin que l'assurance prêt hypothécaire de la SCHL demeure disponible pour les acheteurs d'habitations admissibles ou pour l'achat, la construction ou le refinancement d'immeubles collectifs. Le processus d'attribution devrait limiter le volume d'assurance de portefeuille dans l'avenir, lequel devrait atteindre son niveau enregistré avant la crise des liquidités.

La SCHL s'attend à ce que les remboursements sur les prêts hypothécaires se poursuivent selon une fourchette d'environ 60 à 65 milliards de dollars par année. Ces remboursements contrebalancent les hausses de l'encours d'assurance de la Société à mesure que celle-ci continue d'offrir de l'assurance prêt hypothécaire aux acheteurs d'habitations et d'immeubles collectifs admissibles et d'affecter des montants à l'assurance de portefeuille.

## **ANALYSE FINANCIÈRE**

Les produits engendrés par les activités d'assurance prêt hypothécaire sont composés des primes d'assurance, des droits de demande liés aux prêts pour les immeubles collectifs et des produits de placements. Les primes et les droits de demande d'assurance sont perçus à la date de prise d'effet du contrat d'assurance et sont comptabilisés en produits pendant la période de couverture d'assurance conformément à des facteurs actuariels qui tiennent compte des tendances à long terme du risque de défaut. Ces facteurs font l'objet d'un examen annuel par l'actuaire externe de la SCHL.

Puisque la SCHL a le mandat d'exercer ses activités d'assurance prêt hypothécaire sur une base commerciale, les primes et droits perçus ainsi que les intérêts générés doivent couvrir les règlements d'assurance et les autres charges et fournir aussi un rendement raisonnable au gouvernement du Canada. La Société exerce ses activités d'assurance prêt hypothécaire sans qu'il en coûte un sou aux contribuables canadiens.

## Résultat net

(En millions)	Trois mois clos les		Écart	Neuf mois clos les		Écart
	30 septembre			30 septembre		
	2012	2011		2012	2011	
Primes, droits et autres produits	455	447	8	1 329	1 303	26
Produits de placements	141	150	(9)	421	447	(26)
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	18	(1)	19	45	3	42
Gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers	14	94	(80)	44	202	(158)
Charges d'intérêts	2	1	1	4	2	2
Charges opérationnelles	43	46	(3)	147	143	4
Charge au titre des règlements nets	157	136	21	418	398	20
Pertes sur règlements	136	155	(19)	458	454	4
Variation de la provision pour règlements	21	(19)	40	(40)	(56)	16
Impôt sur le résultat	116	132	(16)	323	370	(47)
Résultat net	310	375	(65)	947	1 042	(95)

Le résultat net des activités d'assurance prêt hypothécaire s'est élevé à 310 millions de dollars pour les trois mois et à 947 millions de dollars pour les neuf mois clos le 30 septembre 2012. Cela représente une baisse de 65 millions de dollars (17 %) comparativement aux trois mois correspondants et de 95 millions de dollars (9 %) par rapport aux neuf mois correspondants en 2011.

Cette baisse a largement découlé des résultats suivants :

Pour les trois mois clos le 30 septembre 2012, les produits de placements ont baissé de 9 millions de dollars (6 %) par rapport à la période correspondante en 2011. Pour les neuf premiers mois, les produits de placements ont diminué de 26 millions de dollars (6 %). Ces baisses étaient attribuables aux rendements inférieurs des obligations en 2012 ainsi qu'à la rotation du portefeuille, laquelle a réduit le niveau moyen des taux d'intérêt nominaux en 2012.

Les gains nets réalisés sur les instruments financiers pendant le trimestre considéré ont été de 80 millions de dollars (85 %) inférieurs à ceux du troisième trimestre de l'exercice précédent. La baisse a essentiellement découlé des rendements plus stables des obligations pendant le trimestre considéré, comparativement au troisième trimestre de 2011, lorsqu'une chute importante des rendements des obligations avait donné lieu à des gains réalisés plus élevés sur les ventes. Ces rendements inférieurs des obligations et le classement de certains titres de capitaux propres comme étant « dépréciés » ont aussi contribué à la baisse de 158 millions de dollars des gains nets réalisés pendant les neuf premiers mois de 2012.

Les gains nets latents sur les instruments financiers se sont accrus de 19 millions de dollars pendant les trois mois clos le 30 septembre 2012 comparativement à la même période en 2011. Ils ont aussi augmenté de 42 millions de dollars pour les neuf mois clos le 30 septembre 2012, par rapport à la même période en 2011. Ces changements ont été principalement attribuables à la consolidation d'un placement dans un fonds commun en monnaie étrangère vers la fin de 2011. De plus, l'évolution des cours a été favorable à ce fonds commun au troisième trimestre de 2012, ce qui a généré des gains latents pendant le trimestre.

Les règlements nets ont atteint 157 millions de dollars au troisième trimestre de 2012 et 418 millions de dollars pour les neuf mois clos le 30 septembre 2012, soit respectivement 21 millions de dollars (15 %) et 20 millions de dollars (5 %) de plus que pendant les périodes correspondantes de l'exercice précédent mais quand même 8 % de moins que le Plan depuis le début de l'exercice.

Les règlements nets comprennent deux composantes :

- les pertes sur règlements;
- la variation de la provision pour règlements.

Les pertes sur règlements correspondent aux pertes sur les règlements réels qui ont été rapportés par les prêteurs et payés par la SCHL. Les pertes sur règlements ont diminué de 19 millions de dollars (12 %) au troisième trimestre de 2012, par rapport au même trimestre en 2011, puisque le nombre de demandes de règlement reçues a diminué d'environ 9 % comparativement au troisième trimestre de 2011. Pour les neuf premiers mois, les pertes sur règlements sont demeurées stables et de 5 % inférieures au Plan.

Le taux de prêts en souffrance global de la SCHL est de 0,34 % et les tendances indiquent une amélioration du taux de prêts en souffrance en cumul annuel tant en ce qui concerne l'assurance prêt hypothécaire pour propriétaires-occupants que l'assurance de portefeuille de la SCHL.

La variation de la provision pour règlements est une estimation des pertes futures éventuelles liées aux prêts hypothécaires qui sont en souffrance mais qui n'ont pas encore donné lieu à une demande de règlement par le prêteur. Cette estimation est le résultat de prévisions actuarielles fondées sur un certain nombre d'hypothèses économiques. Ce n'est qu'une estimation étant donné qu'un nombre élevé de ces prêts hypothécaires bénéficieront de la gestion des cas de défaut avec l'appui de la SCHL, afin d'aider les emprunteurs à faire face à leurs difficultés financières et à conserver leurs logements.

Au troisième trimestre de 2012, la provision pour règlements a augmenté de 21 millions de dollars mais, depuis le début de l'exercice, la SCHL l'a réduite de 40 millions de dollars. La réduction de la provision pour règlements depuis le début de l'exercice reflète une baisse globale des pertes futures attendues.

La baisse globale du résultat fiscal combinée à la diminution du taux d'imposition des sociétés, lequel est passé de 26,5 % en 2011 à 25 % en 2012, ont réduit la charge d'impôt à 116 millions de dollars au troisième trimestre de 2012.

## Autres mesures financières

Mesures	Trois mois clos les		Écart	Neuf mois clos les		Écart
	30 septembre			30 septembre		
	2012	2011		2012	2011	
Primes et droits perçus (total, en millions de dollars)	409	440	(31)	1 184	1 215	(31)
Propriétaires-occupants	86 %	89 %	(3 pts)	87 %	87 %	-
Immeubles collectifs résidentiels	14 %	11 %	3 pts	13 %	13 %	-
Ratio des charges opérationnelles (pour cent)	9,4 %	10,3 %	(0,9 pt)	11,1 %	11 %	0,1 pt
Indice de l'importance des règlements <sup>1</sup> (pour cent)	29,8 %	31,1 %	(1,3 pt)	32 %	32 %	-

<sup>1</sup> L'indice de l'importance des règlements reflète le rapport entre les pertes sur règlements et le montant initial des prêts assurés pour les règlements payés au cours de la période.

Les primes et droits perçus pendant les trois mois et les neuf mois clos le 30 septembre 2012 ont été de 31 millions de dollars inférieurs à ceux des mêmes périodes de l'exercice précédent. La baisse a découlé des volumes d'assurance de portefeuille moins élevés et d'un repli global de la taille du marché de l'assurance prêt hypothécaire à RPV élevé pour logements de propriétaires-occupants.

Toutes les autres mesures financières présentées dans le tableau ci-dessus sont demeurées relativement stables par rapport à celles de la période correspondante de l'exercice précédent.

## Gestion du capital

(En millions) (sauf indication contraire)	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011	Écart
Résultats non distribués des activités d'assurance prêt hypothécaire	11 174	10 299	875
Capital affecté des activités d'assurance prêt hypothécaire			
Résultats non distribués affectés	9 953	9 028	925
Cumul des autres éléments du résultat global	1 109	884	225
Total du capital affecté	11 062	9 912	1 150
Résultats non distribués non affectés	1 221	1 271	(50)
Total des capitaux propres	12 283	11 183	1 100
Niveau de capital disponible par rapport au capital minimal requis (TCM de 100 %)	222 %	226 %	(4 pts)
Cible interne de capital de la SCHL (% selon le TCM)	175 %	150 %	25 pts
Cible de capital immobilisé de la SCHL (% selon le TCM)	200 %	200 %	-

Conformément à son cadre de gestion du capital, la SCHL applique les pratiques prudentes établies par le BSIF pour protéger les contribuables canadiens contre les coûts futurs éventuels découlant des défauts de paiement des emprunteurs hypothécaires.

Le TCM permet d'établir le ratio du niveau de capital disponible sur le niveau de capital requis. Le niveau de capital requis est établi en appliquant les facteurs de risque déterminés par le BSIF aux actifs et passifs des activités d'assurance prêt hypothécaire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le BSIF a introduit de nouveaux éléments aux lignes directrices sur la gestion du capital visant les assureurs hypothécaires. Ces éléments ajoutent des précisions sur les facteurs de risque qui s'appliquent aux actifs figurant au bilan ainsi qu'un nouveau facteur de capital pour le risque de taux d'intérêt lié aux actifs et passifs sensibles aux fluctuations des taux. On estime qu'ils ont aussi eu pour incidence de faire passer le niveau du TCM de 226 % au 31 décembre 2011 à 211 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ces nouveaux éléments, plus particulièrement le nouveau facteur de capital lié au risque de taux d'intérêt, ont accru le capital affecté qui est passé de 9 912 millions de dollars au 31 décembre 2011 à 11 062 millions au 30 septembre 2012. Il en a découlé une baisse correspondante des résultats non distribués non affectés qui a été contrebalancée par le résultat net au troisième trimestre.

Le niveau de capital total disponible des activités d'assurance prêt hypothécaire a entraîné un TCM de 222 % au troisième trimestre de 2012 (en hausse par rapport à un TCM de 211 % au début de 2012). Il s'agit de plus du double du niveau de capital minimal requis par le BSIF.

Au premier trimestre de 2012, le Conseil d'administration de la SCHL s'est penché sur les niveaux cibles de capital et a conclu que même si la cible de capital immobilisé de 200 %, selon le TCM, demeure prudente et appropriée en ce qui concerne les activités d'assurance, le niveau cible interne en matière de capital devrait passer de 150 % à 175 % selon le TCM.

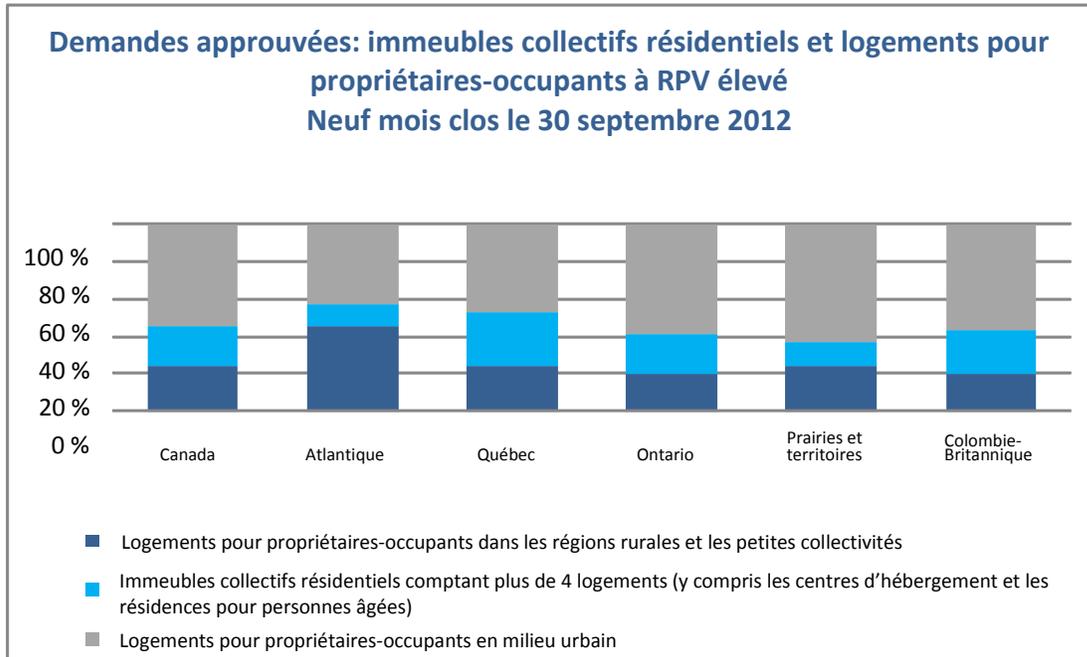
Les activités d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL sont entièrement capitalisées, les résultats non distribués affectés à la capitalisation s'élevant à 9 953 millions de dollars et le cumul des autres éléments du résultat global (CAERG), à 1 109 millions de dollars au troisième trimestre de 2012.

## **SERVIR LES SEGMENTS DE MARCHÉ NÉGLIGÉS**

La SCHL contribue à la stabilité du système financier, y compris les marchés du logement, en fournissant aux Canadiens admissibles l'accès à une gamme d'options de logement quel que soit leur lieu de résidence. Elle se distingue ainsi de ses concurrents du secteur privé, qui ont toute latitude pour choisir les marchés sur lesquels ils exercent leurs activités. L'écart de 10 % entre la garantie gouvernementale dont bénéficie la SCHL et celle fournie aux assureurs privés est destiné à compenser la Société pour cette différence.

La SCHL continue d'être le seul assureur hypothécaire pour les immeubles collectifs résidentiels de grande taille, y compris les centres d'hébergement et les résidences pour personnes âgées. Le soutien offert par la Société est important pour favoriser l'offre et maintenir la disponibilité d'un large éventail d'options de logement au Canada.

La SCHL est également le principal assureur hypothécaire pour les logements situés dans les régions rurales et les petits marchés du pays. Le pourcentage de la SCHL, par rapport au total des logements locatifs et des logements pour propriétaires-occupants à l'égard desquels un prêt hypothécaire a été assuré qui se trouvent dans un marché moins bien servi ou qui appuient des priorités particulières du gouvernement, s'approchait de 46 % pour les neuf premiers mois de 2012.



## GESTION PRUDENTE DES RISQUES

Les caractéristiques de l'ensemble des prêts assurés par la SCHL, au 30 septembre 2012, révèlent la nature et le niveau des risques liés aux activités d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL. Cette dernière gère ces activités de manière prudente sur le plan financier, notamment en respectant les lignes directrices du BSIF en ce qui concerne les niveaux de capital. À cet égard, le niveau cible de capital immobilisé de la SCHL correspond au double du niveau de capital minimal requis par le BSIF.

La SCHL fait preuve de diligence raisonnable de manière rigoureuse pour évaluer les demandes d'assurance prêt hypothécaire. Toutes les demandes sont initialement examinées et évaluées par des prêteurs avant d'être présentées à la SCHL. Dès la réception d'une demande, la SCHL évalue à son tour les risques liés à l'emprunteur, à la propriété et au marché où se trouve la propriété ainsi que la demande dans son ensemble.

Tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit, pour la majorité des prêts hypothécaires actuellement assurés par la SCHL, le rapport prêt-valeur (RPV) est d'au plus 80 % en fonction de la valeur courante des propriétés. En ce qui concerne le portefeuille de prêts à faible RPV et à RPV élevé pour propriétaires-occupants assurés par la SCHL, l'avoir propre foncier moyen est demeuré stable à 45 % au 30 septembre 2012.

Contrats d'assurance en vigueur pour logements de propriétaires-occupants selon le RPV établi d'après la valeur courante de la propriété <sup>1</sup> (%)	Au 30 septembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Prêts à faible RPV et à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Prêts à faible RPV et à RPV élevé pour propriétaires-occupants
50 % ou moins	9	38	22	22
50,01 – 60 %	5	19	12	12
60,01 – 70 %	13	22	17	16
70,01 – 80 %	28	20	24	25
80,01 – 90 %	30	1	17	17
90,01 – 95 %	13	-	7	7
95,01 % ou plus	2	-	1	1
<b>RPV moyen courant</b>	<b>68</b>	<b>44</b>	<b>55</b>	<b>56</b>
<b>Avoir propre foncier moyen courant</b>	<b>32</b>	<b>56</b>	<b>45</b>	<b>44</b>

<sup>1</sup> Le RPV est fondé sur la valeur courante de la propriété selon les variations des prix de revente sur le marché local.

Selon l'analyse de la SCHL, environ 33 % des emprunteurs ayant contracté un prêt à RPV élevé assuré par la SCHL sont constamment en avance sur le calendrier d'amortissement prévu par une marge équivalant à au moins un versement par année, un chiffre qui grimpe à 64 % si on considère les emprunteurs qui sont en avance sur leur calendrier peu importe la marge. Les paiements accélérés réduisent la période d'amortissement globale et les frais d'intérêts, font augmenter plus rapidement l'avoir propre foncier et atténuent les risques courus avec le temps.

S'il est vrai que les acheteurs d'habitations pouvaient choisir des périodes d'amortissement pouvant atteindre 30 ans avant le 9 juillet 2012, la période d'amortissement moyenne au moment de l'approbation des prêts assurés par la SCHL pour des logements de propriétaires-occupants et des logements collectifs résidentiels est restée stable à 25 ans à la fin de la période close le 30 septembre 2012.

Contrats d'assurance en vigueur selon la période d'amortissement (en années)	Au 30 septembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	Prêts à faible RPV et à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Immeubles collectifs résidentiels	Tous types de prêts	Tous types de prêts
<b>Période d'amortissement moyenne au moment de l'approbation de la demande</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

Au 30 septembre 2012, le solde moyen des prêts pour propriétaires-occupants dont le rapport prêt-valeur était de plus de 80 % lors de l'octroi était de 176 838 \$, soit environ 19 % de plus que celui des prêts à faible RPV en cours de remboursement assurés en portefeuille. Ces chiffres reflètent l'amortissement normal de même que les remboursements anticipés.

Contrats d'assurance en vigueur selon le montant du prêt (\$)	Au 30 septembre 2012			Au 31 décembre 2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Immeubles collectifs résidentiels (par logement)	Tous types de prêts	Tous types de prêts
Plus de 550 000 \$	4 %	7 %	-	5 %	5 %
400 001 \$ – 550 000 \$	9 %	8 %	-	8 %	8 %
250 001 \$ – 400 000 \$	32 %	25 %	1 %	27 %	26 %
100 001 \$ – 250 000 \$	46 %	46 %	19 %	44 %	45 %
60 001 \$ – 100 000 \$	6 %	9 %	34 %	9 %	9 %
60 000 \$ ou moins	3 %	5 %	46 %	7 %	7 %
<b>Solde moyen des prêts</b>	176 838	149 031	48 951	<b>138 903</b>	141 290

## GESTION DU RISQUE DE PORTEFEUILLE AU MOYEN DE LA DIVERSIFICATION

Conformément à son mandat, la SCHL fournit de l'assurance prêt hypothécaire partout au Canada, ce qui contribue à répartir le risque sur l'ensemble des provinces et territoires où les perspectives économiques peuvent varier.

Contrats d'assurance en vigueur selon la province (%)	Au 30 septembre 2012			Au 31 décembre 2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Immeubles collectifs résidentiels	Tous types de prêts	Tous types de prêts
Ontario	37,2	46,4	36,8	41,1	41,9
Colombie-Britannique	12,5	20,3	12,8	15,8	16,0
Alberta	16,9	14,7	11,3	15,5	15,6
Québec	20,4	11,5	28,1	17,2	16,5
Nouvelle-Écosse	2,7	1,6	4,0	2,4	2,3
Saskatchewan	2,7	1,8	1,5	2,3	2,2
Manitoba	3,1	1,7	2,9	2,5	2,4
Nouveau-Brunswick	2,2	0,8	1,2	1,5	1,5
Terre-Neuve	1,5	0,9	0,4	1,1	1,1
Île-du-Prince-Édouard	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2
Territoires	0,5	0,1	0,7	0,3	0,3

## GESTION DE LA QUALITÉ DU PORTEFEUILLE PAR UNE SOUSCRIPTION PRUDENTE

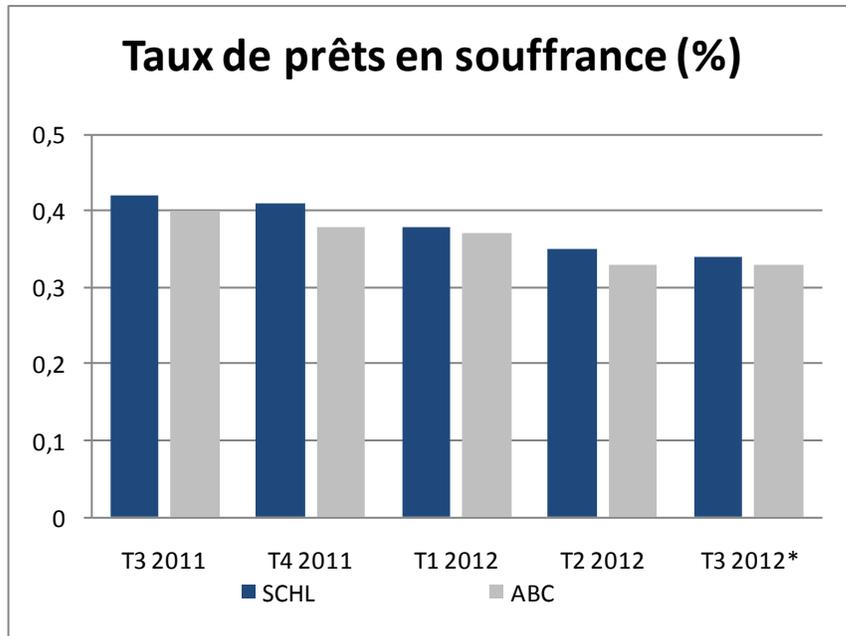
Au Canada, les pointages de crédit varient généralement entre 300 et 900. Plus le pointage est élevé, moins le risque de défaut de paiement de l'emprunteur est grand. Pour être admissible à un prêt à RPV élevé assuré par la SCHL, l'emprunteur ou le coemprunteur doit avoir un pointage de crédit minimal de 600, conformément aux paramètres concernant la garantie gouvernementale introduits en octobre 2008.

Contrats d'assurance en vigueur, selon le pointage de crédit à la conclusion du prêt (%)	Au 30 septembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV
Aucun pointage	1	1	1	1
0 – 599	1	1	1	1
600 – 659	9	4	9	5
660 – 699	15	10	16	10
700 ou plus	74	84	73	83
<b>Pointage moyen à la conclusion du prêt</b>	<b>726</b>	<b>754</b>	<b>724</b>	<b>752</b>

Contrats d'assurance approuvés, selon le pointage de crédit à la conclusion du prêt (%)	Neuf mois clos les 30 septembre			
	2012		2011	
	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV	Prêts à RPV élevé pour propriétaires-occupants	Portefeuille de prêts à faible RPV
Aucun pointage	-	-	-	-
0 – 599	-	1	-	1
600 – 659	7	3	8	4
660 – 699	15	6	16	9
700 ou plus	78	90	76	86
<b>Pointage moyen à la conclusion du prêt</b>	<b>737</b>	<b>762</b>	<b>735</b>	<b>754</b>

La SCHL a pu maintenir une excellente position sur le marché et gérer ses risques efficacement tout en appliquant des pratiques de souscription prudentes. La preuve en est le pointage de crédit moyen de 726 qu'affichaient les propriétaires-occupants détenant un prêt hypothécaire à RPV élevé assuré par la SCHL au 30 septembre 2012. Ce pointage de crédit moyen élevé reflète également la solide capacité des emprunteurs ayant contracté un prêt hypothécaire assuré par la SCHL à gérer leurs dettes.

Le taux global de prêts en souffrance de la SCHL pour septembre 2012 s'est établi à 0,34 %, ce qui constitue une amélioration comparativement au niveau de 0,35 % enregistré au deuxième trimestre de 2012 et à celui de 0,41 % relevé à la clôture de l'exercice 2011. La tendance à la baisse a été observée depuis le début de l'année dans les taux de prêts en souffrance de la SCHL, tant pour les logements de propriétaires-occupants que pour l'assurance de portefeuille.



\* Le plus récent taux de prêts en souffrance fourni par l'Association des banquiers canadiens date d'août 2012.

La SCHL calcule le taux de prêts hypothécaires en souffrance en déterminant le rapport des prêts dont les paiements sont en retard depuis plus de 90 jours (c'est-à-dire les prêts aux propriétaires-occupants pour lesquels aucun paiement n'a été reçu depuis 90 jours) au nombre de prêts assurés en cours de remboursement. Ce taux comprend tous les prêts en souffrance, peu importe que le prêteur ait intenté une poursuite ou que la SCHL ait approuvé un sauvetage. Les prêts assurés en cours de remboursement servent de base au calcul. La SCHL applique le même ratio que celui utilisé par l'Association des banquiers canadiens (ABC) dans l'établissement du taux de prêts hypothécaires en souffrance dans l'ensemble du secteur.

## ACTIVITÉS DE TITRISATION ET FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION

Les programmes de titrisation de la SCHL contribuent à la robustesse et à la stabilité du système canadien de financement de l'habitation en faisant en sorte que les prêteurs et, indirectement, les emprunteurs aient accès à des fonds pour le crédit hypothécaire à l'habitation.

Aux termes de ses programmes de titrisation, la SCHL cautionne le remboursement périodique du capital et le versement des intérêts se rapportant aux titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (TH LNH) par des institutions financières ainsi qu'aux Obligations hypothécaires du Canada (OHC) émises par la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH). Ces activités sont de nature commerciale et ne sont pas soutenues par des crédits parlementaires.

Dans le cadre du Programme des TH LNH, les émetteurs agréés regroupent des prêts hypothécaires à l'habitation assurés sous forme de TH LNH négociables et offrent ainsi aux investisseurs l'occasion d'acquérir des placements sûrs de grande qualité adossés à des créances hypothécaires résidentielles canadiennes. Le programme accroît l'efficacité du marché hypothécaire et favorise la concurrence, ce qui contribue à abaisser le coût du financement du crédit hypothécaire.

Aux termes du Programme des OHC, la FCH vend des obligations à des investisseurs canadiens et étrangers et utilise le produit pour acheter des TH LNH. Ce programme accroît encore davantage l'offre de fonds pour le crédit hypothécaire consenti aux Canadiens.

Les programmes des TH LNH et des OHC s'avèrent fondamentaux dans la diversification du financement mis à la disposition des institutions financières canadiennes. Le cadre de financement fiable offert par les programmes de titrisation de la SCHL profite particulièrement aux petits prêteurs, qui ne bénéficient pas des économies d'échelle des prêteurs de plus grande taille, car il leur permet d'accéder à des fonds hypothécaires à l'habitation. En fin de compte, ces programmes sont avantageux pour les Canadiens qui cherchent à contracter un emprunt hypothécaire puisqu'ils favorisent la concurrence sur le marché hypothécaire.

## TITRES CAUTIONNÉS

Mesures	Neuf mois clos les 30 septembre		Écart
	2012	2011	
Titres cautionnés (M\$)	92 095	67 468	24 627
TH LNH du marché	62 445	35 468	26 977
OHC	29 650	32 000	(2 350)
Ratio des charges opérationnelles (en excluant le PAPHA)	4,6 %	4,5 %	0,1 pt
Taux de titrisation des prêts hypothécaires à l'habitation (en excluant le PAPHA) <sup>1</sup>	28,4 %	26,1 %	2,3 pts

<sup>1</sup> Information en date du 1er juillet 2012

Pour les neuf mois clos le 30 septembre 2012, les titres cautionnés par la SCHL ont atteint 92 milliards de dollars. Ce montant, qui dépasse les 67,5 milliards cautionnés au 30 septembre 2011, s'explique par le nombre accru de TH LNH du marché mis en circulation par les émetteurs.

Dans le cadre du Programme des TH LNH, les institutions financières avaient émis environ 62 milliards de dollars de TH LNH du marché cautionnés par la SCHL au 30 septembre 2012. Aux termes du Programme des OHC, la SCHL a cautionné des Obligations hypothécaires du Canada d'une valeur de 29,7 milliards de dollars au 30 septembre 2012.

Le tableau qui suit résume les émissions et échéances pour le Programme des OHC et le PAPHA au 30 septembre 2012.

(En milliards)	OHC		PAPHA <sup>1</sup>	
	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011
Solde d'ouverture	201	196	55	59
Émissions	30	41	-	-
Échéances	19	36	2	4
Solde de clôture	212	201	53	55

<sup>1</sup> Le PAPHA a débuté en septembre 2008 et a pris fin le 31 mars 2010.

L'encours des titres cautionnés par la SCHL totalisait 384 milliards de dollars au 30 septembre 2012, soit 6 % de plus qu'à la fin de l'exercice clos en décembre 2011 et 2 % de plus qu'au deuxième trimestre de 2012. La Société doit respecter un plafond de 600 milliards de dollars en ce qui concerne les cautionnements en vigueur.

## Résultat net – titrisation

(En millions)	Trois mois clos les 30 septembre		Écart	Neuf mois clos les 30 septembre		Écart
	2012	2011		2012	2011	
<b>TITRISATION</b>						
Produits d'intérêts sur les placements dans des TH LNH – prêts et créances	419	434	(15)	1 263	1 313	(50)
Droits et autres produits	65	58	7	192	163	29
Produits de placements en valeurs mobilières	8	10	(2)	25	31	(6)
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	1	-	1	2	-	2
Gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers	1	6	(5)	47	17	30
Charges d'intérêts	419	434	(15)	1 263	1 313	(50)
Charges opérationnelles	3	2	1	9	7	2
Impôt sur le résultat	17	19	(2)	64	54	10
Résultat net	55	53	2	193	150	43

### Trois mois clos le 30 septembre 2012

Le résultat net des activités de titrisation s'est accru de 4 % (2 millions de dollars) par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse était principalement attribuable aux augmentations des droits de cautionnement acquis en raison de la croissance du volume des cautionnements en vigueur, lesquelles ont été partiellement contrebalancées par les baisses des gains réalisés sur la vente de placements à la suite de la mise en œuvre permanente de la nouvelle ligne de conduite sur la répartition de l'actif.

### Neuf mois clos le 30 septembre 2012

Pour les neuf mois clos le 30 septembre 2012, le résultat net s'est accru de 29 % (43 millions de dollars) par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse était attribuable aux augmentations des droits de cautionnement acquis, tel qu'il est indiqué ci-dessus, et aux augmentations des gains réalisés sur la vente de placements découlant de la liquidation des titres, surtout au premier trimestre de 2012, en prévision de la mise en œuvre de la nouvelle ligne de conduite sur la répartition de l'actif des activités de titrisation. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par les incidences fiscales connexes.

## Gestion du capital

(En millions) (sauf indication contraire)	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011	Écart
Capital affecté des activités de titrisation			
Résultats non distribués affectés	780	699	81
Cumul des autres éléments du résultat global	42	57	(15)
Total du capital affecté	822	756	66
Résultats non distribués non affectés	360	252	108
Résultats non distribués des activités de titrisation	1 140	951	189
Total des capitaux propres	1 182	1 008	174
Capitaux propres par rapport à l'objectif	144 %	133 %	11 pts

La méthode de capitalisation des activités de titrisation de la SCHL se fonde sur des principes réglementaires et de capital économique. Au 30 septembre 2012, le total des résultats non distribués des activités de titrisation s'élevait à 1 140 millions de dollars, dont une tranche de 780 millions de dollars a été affectée à des fins de capitalisation. Le capital cible est passé de 756 millions de dollars au 31 décembre 2011 à 822 millions de dollars au 30 septembre 2012, à la suite de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 du nouveau facteur de capital lié au risque de taux d'intérêt du BSIF, principalement en raison de l'introduction d'une marge pour risque de taux d'intérêt. Au 30 septembre 2012, les activités de titrisation affichaient des résultats non distribués affectés et un CAERG qui correspondaient à 100 % du capital cible.

## Résultat net – FCH

(En millions)	Trois mois clos les			Neuf mois clos les		
	30 septembre		Écart	30 septembre		Écart
	2012	2011		2012	2011	
<b>FCH</b>						
Produits d'intérêts sur les placements dans des TH LNH – prêts et créances	1 451	1 677	(226)	4 538	4 936	(398)
Droits et autres produits	41	43	(2)	126	136	(10)
Charges d'intérêts	1 448	1 674	(226)	4 530	4 928	(398)
Charges opérationnelles	44	46	(2)	134	144	(10)
Résultat net	-	-	-	-	-	-

Pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012, les produits et charges d'intérêts relativement aux activités de la FCH, aux termes des programmes de TH LNH et d'OHC, ont diminué de 13 % et de 8 % respectivement par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice précédent, en raison des taux d'intérêt inférieurs dans ces programmes.

## ANALYSE DES RISQUES

### Approche de la SCHL en matière de gestion des risques

Divers risques influent sur le contexte opérationnel de la SCHL et pourraient avoir des incidences sur la réalisation de ses objectifs. La capacité de la Société d'anticiper les changements et de s'y adapter est indispensable à sa réussite.

La Société maintient une approche structurée en matière de GRE et un cadre de gouvernance solide. À cet égard, le Conseil d'administration a établi, en août 2012, le Comité de gestion des risques, distinct du Comité de vérification du Conseil, afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait à la détermination et à la gestion des principaux risques de la Société.

### Ligne de conduite sur la gestion des risques d'entreprise

La ligne de conduite sur la GRE de la SCHL, qui est examinée et approuvée chaque année par le Conseil d'administration, assure une approche coordonnée pour appliquer les principes de gouvernance et d'exploitation de la SCHL en matière de risques pour l'ensemble de ses activités.

## Nouveaux risques et nouvelles occasions d'importance

Dans la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable*, le gouvernement a annoncé des modifications législatives visant à améliorer le cadre de gouvernance et de surveillance de la SCHL. Aux termes de ces modifications, le BSIF devra examiner au moins une fois par année les activités d'assurance et de titrisation de la SCHL afin de déterminer si elles sont menées de manière sûre et rigoureuse et si les pertes éventuelles sont prises en considération. Ces améliorations appuient les efforts continus pour renforcer le système de financement de l'habitation et le marché canadien de l'habitation.

Les modifications prévoient également l'établissement d'un cadre juridique pour les obligations sécurisées, lequel favorisera la stabilité financière en accroissant la robustesse du marché des obligations sécurisées canadiennes. La SCHL administrera ce cadre. À mesure que les changements seront mis en œuvre, les exigences liées à l'examen des activités de la SCHL par le BSIF et au rôle de la Société à l'égard de l'administration du cadre des obligations sécurisées devraient entraîner des besoins en ressources supplémentaires.

Les notes afférentes aux états financiers consolidés trimestriels non audités donnent des renseignements détaillés sur les risques de crédit, de marché et de liquidité. Les paragraphes qui suivent présentent les changements importants aux risques par rapport à l'information présentée dans le Rapport annuel 2011, ainsi que de nouveaux risques importants apparus au cours du dernier trimestre. Ces risques et les stratégies d'atténuation des risques connexes liés aux activités d'octroi de prêts, d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation de la SCHL sont décrits en détail ci-dessous.

### Activités d'octroi de prêts

Les risques de crédits, de remboursement anticipé et de taux d'intérêt liés aux activités d'octroi de prêts n'ont pas subi de changements importants.

### Activités d'assurance prêt hypothécaire

La nouvelle ligne directrice concernant le TCM du BSIF est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Au premier trimestre de 2012, le Conseil d'administration de la SCHL a examiné les cibles de capital de la SCHL et a déterminé que même si le niveau cible de capital immobilisé de 200 % selon le TCM demeurait un niveau prudent et approprié pour les activités d'assurance prêt hypothécaire, le niveau cible de capital interne devrait être augmenté de 150 % à 175 % selon le TCM. Le capital est actuellement supérieur au niveau cible de capital immobilisé de 200 %.

En juin, le gouvernement du Canada a annoncé des rajustements supplémentaires aux règles relatives aux prêts hypothécaires assurés bénéficiant d'une garantie gouvernementale afin d'aider à renforcer le marché canadien de l'habitation. Ces changements, qui sont entrés en vigueur le 9 juillet 2012, ont fait diminuer le nombre de prêts hypothécaires assurés par rapport à celui prévu dans le Résumé du Plan d'entreprise 2012-2016 de la SCHL.

### Activités de titrisation

Aucun changement touchant les programmes ou la liquidité et le capital disponible n'a eu d'incidence significative sur les risques des activités de titrisation.

## CHANGEMENTS LIÉS AUX DIRIGEANTS

Aucun changement n'a été apporté au sein du Conseil d'administration et de la haute direction de la SCHL au cours du troisième trimestre de 2012. Les changements suivants ont eu lieu au sein du Conseil d'administration et de la haute direction de la SCHL plus tôt cette année :

- P. Marc Joyal, vice-président, Services généraux, et chef des finances, a quitté la SCHL à la fin août 2012. Serge Gaudet, dirigeant principal, Vérification et évaluation, le remplace de façon intérimaire, jusqu'à ce que le processus de dotation soit terminé.

De plus, au cours du deuxième trimestre de 2012, la SCHL a annoncé des changements afin de simplifier les rapports hiérarchiques de la haute direction, de tenir compte des changements survenus dans son environnement opérationnel et de respecter son engagement soutenu à l'égard de la gouvernance et de la gestion des risques. Les postes suivants, dont les titulaires relèveront du président, ont alors été créés :

- Premier vice-président, Assurance prêt hypothécaire
- Premier vice-président, Services généraux

La SCHL a pris des mesures de dotation pour pourvoir les deux postes de premier vice-président ainsi que celui de chef des finances. Pour ce qui est du poste de chef des finances (anciennement le poste de vice-président, Services généraux, et chef des finances), le titulaire demeurera responsable de toutes les fonctions financières et continuera de relever directement du président.

*La Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable* a reçu la sanction royale le 29 juin 2012. La Loi a modifié la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement* pour faire augmenter de 10 à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration ayant droit de vote. Les deux nouveaux membres d'office sont M. Ian Shugart, sous-ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, et M. Michael Horgan, sous-ministre des Finances.

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS

30 septembre 2012

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Période close le 30 septembre 2012

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers consolidés trimestriels non audités conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers consolidés trimestriels non audités exempts d'anomalies significatives. La direction veille aussi à ce que tous les autres renseignements fournis dans le rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers consolidés trimestriels non audités.

À notre connaissance, ces états financiers consolidés trimestriels non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la SCHL, à la date et pour les périodes visées dans les états financiers consolidés trimestriels non audités.



La Présidente et première dirigeante  
Karen Kinsley, FCA



Le Vice-président aux Services  
généraux et chef des finances  
par intérim  
Serge Gaudet, CA

Le 22 novembre 2012

## Bilan consolidé

(En millions de dollars canadiens)	Notes	30 septembre 2012	31 décembre 2011
<b>ACTIF</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		900	1 401
Titres acquis dans le cadre de conventions de revente		190	-
Placements en valeurs mobilières	5		
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		907	903
Détenus à des fins de transaction		427	397
Disponibles à la vente		19 241	17 549
Placements dans des titres hypothécaires LNH			
Prêts et créances	6	265 509	256 655
Prêts			
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		6 740	7 132
Autres		4 484	4 726
Investissements liés aux programmes de logement		763	808
Intérêts courus à recevoir		1 751	983
Actif d'impôt différé		75	78
Instruments dérivés		143	169
Montants à recevoir du gouvernement du Canada	7	287	403
Débiteurs et autres actifs		815	686
		<b>302 232</b>	<b>291 890</b>
<b>PASSIF</b>			
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat		538	272
Emprunts	9		
Obligations hypothécaires du Canada		210 391	199 373
Emprunts sur les marchés de capitaux		1 862	2 203
Emprunts auprès du gouvernement du Canada			
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		6 562	6 584
Autres		58 509	60 963
Intérêts courus à payer		1 592	860
Instruments dérivés		52	72
Créditeurs et autres passifs		1 235	1 172
Provision pour règlements	10	1 001	1 041
Primes et droits non acquis		7 142	7 259
		<b>288 884</b>	<b>279 799</b>
Engagements et passifs éventuels	19		
<b>CAPITAUX PROPRES DU CANADA</b>			
Capital d'apport		25	25
Cumul des autres éléments du résultat global		1 125	902
Résultats non distribués		12 198	11 164
		<b>13 348</b>	<b>12 091</b>
		<b>302 232</b>	<b>291 890</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## État consolidé des résultats et du résultat global

(En millions de dollars canadiens)	Notes	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
		2012	2011	2012	2011
<b>PRODUITS</b>					
Produits d'intérêts sur les placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances		1 870	2 111	5 801	6 249
Primes et droits		517	500	1 511	1 453
Produits d'intérêts sur les prêts et investissements liés aux programmes de logement		144	159	440	482
Produits de placements en valeurs mobilières		147	157	439	460
Gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers	12	13	100	57	219
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	12	19	(16)	39	(24)
Autres produits		24	28	81	79
		2 734	3 039	8 368	8 918
Crédits parlementaires affectés aux	7				
Programmes de logement		481	433	1 586	1 579
Charges opérationnelles		28	29	95	87
		509	462	1 681	1 666
		3 243	3 501	10 049	10 584
<b>CHARGES</b>					
Charges d'intérêts	9	1 990	2 259	6 169	6 688
Programmes de logement	7	481	433	1 586	1 579
Règlements nets		157	136	418	398
Charges opérationnelles		97	102	323	313
		2 725	2 930	8 496	8 978
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>					
		518	571	1 553	1 606
<b>IMPÔT SUR LE RÉSULTAT</b>					
Exigible	11	127	184	363	460
Différé		10	(33)	27	(36)
		137	151	390	424
<b>RÉSULTAT NET</b>					
		381	420	1 163	1 182
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>					
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers disponibles à la vente (déduction faite de l'impôt)		183	87	303	180
Reclassement en résultat net des gains (pertes) nets latents des exercices antérieurs réalisés pendant la période (déduction faite de l'impôt)		(10)	(49)	(80)	(153)
Gains (pertes) nets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi (déduction faite de l'impôt)		(68)	(201)	(129)	(226)
		105	(163)	94	(199)
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>					
		486	257	1 257	983

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## État consolidé des capitaux propres du Canada

Trois mois clos les 30 septembre (En millions de dollars canadiens)	Capital d'apport	Non affecté	Affecté			Réserve pour les activités d'octroi de prêts	Total des résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des résultats non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres du Canada
			Assurance prêt hypothécaire	Titrisation						
<b>Solde au 1<sup>er</sup> juillet 2012</b>	<b>25</b>	1 036	10 120	755	(26)	<b>11 885</b>	<b>952</b>	<b>12 837</b>	<b>12 862</b>	
Résultat net	-	374	-	-	7	381	-	381	381	
Autres éléments du résultat global	-	(40)	-	-	(28)	(68)	173	105	105	
Affecté à la capitalisation	-	142	(167)	25	-	-	-	-	-	
<b>Solde à la clôture de la période le 30 septembre 2012</b>	<b>25</b>	1 512	9 953	780	(47)	<b>12 198</b>	<b>1 125</b>	<b>13 323</b>	<b>13 348</b>	
<b>Solde au 1<sup>er</sup> juillet 2011</b>	<b>25</b>	1 501	8 267	725	59	<b>10 552</b>	<b>590</b>	<b>11 142</b>	<b>11 167</b>	
Résultat net	-	434	-	-	(14)	420	-	420	420	
Autres éléments du résultat global	-	(114)	-	-	(87)	(201)	38	(163)	(163)	
Affecté à la capitalisation	-	30	(8)	(22)	-	-	-	-	-	
<b>Solde à la clôture de la période le 30 septembre 2011</b>	<b>25</b>	1 851	8 259	703	(42)	<b>10 771</b>	<b>628</b>	<b>11 399</b>	<b>11 424</b>	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## État consolidé des capitaux propres du Canada

Neuf mois clos les 30 septembre (En millions de dollars canadiens)	Capital d'apport	Non affecté	Affecté			Réserve pour les activités d'octroi de prêts	Total des résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des résultats non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres du Canada
			Assurance prêt hypothécaire	Titrisation						
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>25</b>	1 446	9 028	699	(9)	<b>11 164</b>	<b>902</b>	<b>12 066</b>	<b>12 091</b>	
Résultat net	-	1 148	-	-	15	1 163	-	1 163	1 163	
Autres éléments du résultat global	-	(76)	-	-	(53)	(129)	223	94	94	
Affecté à la capitalisation	-	(1 006)	925	81	-	-	-	-	-	
<b>Solde à la clôture de la période le 30 septembre 2012</b>	<b>25</b>	1 512	9 953	780	(47)	<b>12 198</b>	<b>1 125</b>	<b>13 323</b>	<b>13 348</b>	
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>25</b>	839	8 201	707	68	<b>9 815</b>	<b>601</b>	<b>10 416</b>	<b>10 441</b>	
Résultat net	-	1 195	-	-	(13)	1 182	-	1 182	1 182	
Autres éléments du résultat global	-	(129)	-	-	(97)	(226)	27	(199)	(199)	
Affecté à la capitalisation	-	(54)	58	(4)	-	-	-	-	-	
<b>Solde à la clôture de la période le 30 septembre 2011</b>	<b>25</b>	1 851	8 259	703	(42)	<b>10 771</b>	<b>628</b>	<b>11 399</b>	<b>11 424</b>	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## État consolidé des flux de trésorerie

(En millions de dollars canadiens)	Notes	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
		2012	2011	2012	2011
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES (AFFECTÉS AUX) ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>					
Résultat net		381	420	1 163	1 182
Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie					
Amortissement des primes et escomptes sur les instruments financiers		121	25	158	25
Impôt sur le résultat différé		(12)	(72)	3	(84)
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur		(19)	16	(39)	24
(Gains) pertes nets sur les placements en valeurs mobilières	12	(13)	(100)	(57)	(219)
Variation nette des actifs et des passifs opérationnels hors trésorerie					
Débiteurs et autres actifs		(19)	(49)	(129)	(190)
Intérêts courus à recevoir		(823)	(883)	(768)	(704)
Montants à recevoir du gouvernement du Canada		105	68	116	267
Primes et droits non acquis		(53)	(2)	(117)	(70)
Provision pour règlements		21	(19)	(40)	(56)
Créditeurs et autres passifs		(47)	293	63	74
Intérêts courus à payer		749	831	732	700
Instruments dérivés		(2)	5	(6)	21
Autres		(179)	(212)	(232)	(216)
Variation nette des prêts et investissements liés aux programmes de logement		191	182	607	(217)
Variation nette des placements dans des TH LNH – prêts et créances		(8 801)	4 356	(8 842)	(3 219)
Remboursements des emprunts sur les marchés de capitaux	9	-	(833)	(300)	(933)
Emprunts auprès du gouvernement du Canada					
Émissions	9	591	814	1 770	3 213
Remboursements		(1 562)	(1 517)	(4 211)	(5 098)
Obligations hypothécaires du Canada					
Émissions	9	9 599	10 161	29 697	32 226
Remboursements		-	(13 450)	(18 700)	(25 900)
		228	34	868	826
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES (AFFECTÉS AUX) ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>					
Placements en valeurs mobilières					
Ventes et échéances		5 546	5 621	12 527	13 252
Achats		(6 204)	(5 508)	(13 973)	(13 567)
Variation des titres acquis en vertu de conventions de revente					
		(135)	(106)	(189)	(200)
		(793)	7	(1 635)	(515)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES (AFFECTÉS AUX) ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>					
Variation des titres vendus en vertu de conventions de rachat					
		(37)	37	266	262
		(37)	37	266	262
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie					
		(602)	78	(501)	573
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>					
Début de la période		1 502	1 480	1 401	985
Clôture de la période		900	1 558	900	1 558
<b>Représenté par</b>					
Trésorerie		(65)	(65)	(65)	(65)
Équivalents de trésorerie		965	1 623	965	1 623
		900	1 558	900	1 558
<b>Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>					
Intérêts encaissés pendant la période		1 371	1 466	6 027	6 109
Intérêts payés pendant la période		1 293	1 488	5 604	6 139
Dividendes encaissés pendant la période		15	12	44	34
Impôt sur le résultat payé pendant la période		177	174	529	682

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS NON AUDITÉS

Trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012

## I. MANDAT DE LA SOCIÉTÉ

Les présents états financiers consolidés trimestriels non audités reflètent les comptes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et ceux de la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH), une entité ad hoc. Dans les Comptes publics du Canada, le résultat net consolidé trimestriel réduit le déficit du gouvernement pour la période considérée; les résultats non distribués et le cumul des autres éléments du résultat global consolidés réduisent le déficit accumulé du gouvernement.

La SCHL est une société d'État canadienne créée en 1946, par suite de l'adoption de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement* (Loi sur la SCHL), afin d'appliquer les dispositions de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). Elle est également assujettie à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), du fait de sa désignation à la partie I de l'annexe III. La SCHL est une société d'État ayant qualité de mandataire qui appartient exclusivement au gouvernement du Canada.

En septembre 2008, la SCHL et d'autres sociétés d'État ont reçu une directive du Conseil privé (C.P. 2008-1598), en vertu de l'article 89 de la LGFP, leur demandant de prendre en considération l'intégrité personnelle de ceux à qui elles consentent des prêts ou offrent des avantages. En 2009, la Société a terminé la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 89(6) de la LGFP et a informé le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences que la directive a été suivie.

Le mandat de la Société consiste à favoriser la construction, la réparation et la modernisation des habitations, l'amélioration des conditions de vie et de logement, l'abordabilité et le choix en matière de logement, l'offre de financement à faible coût pour l'habitation, la prospérité du secteur de l'habitation à l'échelle nationale et, en ce qui concerne les activités relatives à l'assurance prêt hypothécaire et aux programmes de cautionnement et l'administration du cadre juridique des obligations sécurisées canadiennes, favoriser le fonctionnement efficace et la compétitivité du marché du financement de l'habitation et favoriser et soutenir la stabilité du système financier, y compris du marché de l'habitation, en tenant dûment compte des risques de pertes pour la Société. Celle-ci s'acquitte de son mandat dans le cadre des quatre secteurs d'activité suivants :

**Assurance prêt hypothécaire** – La SCHL couvre les prêteurs en cas de défaillance d'un emprunteur ayant contracté un prêt hypothécaire à l'habitation.

**Titrisation** – La SCHL cautionne le paiement périodique du capital et des intérêts aux détenteurs de titres fondés sur des prêts hypothécaires assurés. Le cautionnement constitue une obligation directe et inconditionnelle de la SCHL à titre de mandataire de l'État. Il jouit de la reconnaissance totale du Canada et constitue également une obligation directe et inconditionnelle du gouvernement du Canada.

**Programmes de logement** – La SCHL reçoit des crédits parlementaires qui servent à financer les programmes de logement.

**Octroi de prêts** – Dans le cadre de programmes de logement, la SCHL consent des prêts et effectue des investissements qui sont financés au moyen d'emprunts contractés auprès du gouvernement du Canada ou sur les marchés de capitaux. Ces prêts et investissements sont assortis, dans une large mesure, de montants versés conformément à ces programmes.

La Fiducie du Canada pour l'habitation a été constituée en 2001 en tant qu'entité ad hoc distincte de la SCHL. Les actifs et passifs de la FCH n'appartiennent pas à la SCHL et ne sont pas détenus en faveur de cette dernière. Ses activités se limitent à l'acquisition de participations dans des prêts à l'habitation admissibles, comme les titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (TH LNH); à l'émission d'Obligations hypothécaires du Canada (OHC); à l'acquisition de placements de grande qualité; et à la réalisation de certaines transactions de couverture connexes. Les OHC sont cautionnées par la SCHL dans le cadre de ses activités de titrisation. Les bénéficiaires de la FCH, une fois les obligations réglées, sont des organisations caritatives.

## 2. MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers consolidés trimestriels non audités ont été préparés conformément à la Norme du Conseil du Trésor du Canada pour les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État.

Ils sont établis en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire, soit dans la monnaie fonctionnelle de l'entité consolidée (la Société). Les états financiers consolidés trimestriels non audités doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés audités de la SCHL pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Comité de vérification de la SCHL a approuvé les présents états financiers consolidés trimestriels non audités et autorisé leur publication le 22 novembre 2012.

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des présents états financiers consolidés trimestriels non audités sont résumées dans les pages suivantes et sont conformes aux IFRS en vigueur au 31 décembre 2011, publiées par l'International Accounting Standards Board, sauf en ce qui concerne l'adoption des méthodes comptables émises ou modifiées au cours du trimestre. La Norme du Conseil du Trésor du Canada sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État permet à la direction d'adopter une méthode comptable nouvelle ou modifiée uniquement à la fin de l'exercice. Par conséquent, la Société a choisi de suivre la norme du Conseil du Trésor sur les rapports financiers trimestriels, qui permet de s'écarter de la norme IFRS - IAS 34 *Information financière intermédiaire* en ce qui a trait à la préparation des états financiers consolidés trimestriels non audités.

### Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés trimestriels non audités comprennent les comptes de la SCHL et, conformément à l'Interprétation 12 du Comité permanent d'interprétation (SIC-12) *Consolidation – Entités ad hoc*, les comptes de la FCH en sa qualité d'entité ad hoc, puisque la SCHL peut être exposée aux risques et retirer les avantages de celle-ci. Le Nordea International Equity Fund (Nordea) est consolidé conformément aux exigences de l'IAS 27 *États financiers consolidés et individuels* étant donné que la SCHL contrôle le fonds, et celui-ci est pris en compte dans le portefeuille de placements en regard des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation.

Les soldes et transactions interentités ont été éliminés dans les états financiers consolidés trimestriels non audités.

Les présents états financiers consolidés trimestriels non audités ont été établis sur une base de continuité d'exploitation au coût historique, sauf en ce qui concerne les éléments significatifs suivants indiqués dans le bilan consolidé trimestriel non audité :

These unaudited Quarterly Consolidated Financial Statements have been prepared on a going concern basis using a historical cost basis except for the following material items in the unaudited Quarterly Consolidated Balance Sheet:

- Les actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net tout comme les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur;
- Les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur;
- Le passif au titre des prestations constituées découlant des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisé selon la valeur actualisée des obligations aux termes des prestations déterminées.

### Caractère saisonnier

Les activités d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL sont exposées à des variations saisonnières. Alors que les primes acquises et le revenu tiré des placements en valeurs mobilières changent d'un trimestre à l'autre en fonction des soldes sous-jacents, les primes provenant des produits d'assurance prêt hypothécaire fluctuent trimestriellement en raison du caractère saisonnier du marché de l'habitation. Ces variations dépendent du nombre de prêts hypothécaires consentis et des contrats d'assurance prêt hypothécaire souscrits qui atteignent habituellement un sommet au printemps et à l'été du fait des ventes de logements. Les pertes sur règlements varient d'un trimestre à l'autre en raison surtout de la conjoncture économique de même que des caractéristiques du portefeuille des contrats d'assurance en vigueur, comme la taille et l'âge. Tous les produits et charges sont comptabilisés conformément aux méthodes comptables énoncées dans ce qui suit.

Les principales méthodes comptables appliquées pour dresser les présents états financiers consolidés trimestriels non audités sont décrites ci-après.

### Instruments financiers

La Société classe ses actifs financiers de la manière suivante : désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, prêts et créances, détenus jusqu'à l'échéance, disponibles à la vente. Ses passifs financiers sont répartis en deux classes : passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou autres passifs financiers.

En ce qui concerne les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, la Société indique séparément les éléments détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (voir la note 12).

La direction décide comment classer les éléments au moment de leur comptabilisation initiale, selon l'intention.

Classement	Traitement comptable
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	<p>En vertu de la Norme comptable internationale (IAS) 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i>, une entité peut classer un instrument financier comme étant désigné à la juste valeur par le biais du résultat net si elle aboutit à une information plus pertinente dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Elle élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des gains ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes;</li> <li>L'instrument financier fait partie d'un groupe géré et évalué à la juste valeur conformément à des stratégies documentées d'investissement ou de gestion des risques, et l'information sur le groupe est fournie à l'interne aux principaux dirigeants.</li> </ol> <p>Cette désignation est irrévocable.</p> <p>Les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont évalués ensuite à la juste valeur. Les gains (pertes) latents découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers. Les gains et pertes réalisés sur une cession sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.</p>
Détenus à des fins de transaction	<p>Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont des instruments dérivés ou des instruments financiers acquis ou contractés principalement en vue d'être vendus ou rachetés dans un proche avenir.</p> <p>Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont évalués ensuite à la juste valeur. Les gains (pertes) latents découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers. Les gains et pertes réalisés sur une cession sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.</p>

<b>Disponibles à la vente</b>	<p>Les actifs financiers disponibles à la vente sont des instruments financiers non dérivés désignés comme tels ou qui n'ont pas été inclus dans une autre classe.</p> <p>Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ensuite à la juste valeur. Les gains et pertes latents découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (AERG) jusqu'à ce que l'actif soit vendu, décomptabilisé ou considéré comme étant déprécié. Ces gains ou pertes latents sont alors inscrits à l'état des résultats dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers.</p> <p>Le cumul des autres éléments du résultat global (CAERG) est composé uniquement des gains (pertes) latents sur les instruments financiers disponibles à la vente.</p>
<b>Prêts et créances</b>	<p>Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés et assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux que la direction a l'intention de vendre dans un avenir proche, qui doivent être désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de ceux pour lesquels il pourrait être impossible de recouvrer la quasi-totalité de l'investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit et qui doivent être classés comme disponibles à la vente.</p> <p>Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il a été déterminé que les prêts et créances se sont dépréciés, les variations de la valeur de réalisation estimative sont comptabilisées en résultat net.</p>
<b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>	<p>Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance déterminée, autres que les prêts et créances, que la direction a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.</p> <p>Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance qui ont subi une dépréciation sont inscrits dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers et les produits d'intérêts sont comptabilisés jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme étant dépréciés. Les charges et reprises liées aux pertes de valeur sont comptabilisées dans les autres produits.</p>
<b>Autres passifs financiers</b>	<p>Les autres passifs financiers sont des passifs financiers non dérivés qui n'ont pas été désignés à la juste valeur.</p> <p>Les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ensuite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les charges d'intérêts sont comptabilisées en tant que telles.</p>

La comptabilisation à la date du règlement s'applique aux achats et ventes d'actifs et de passifs financiers. Les gains et pertes réalisés sur les ventes sont comptabilisés selon le coût moyen pondéré.

La Société détermine à la date du bilan consolidé s'il existe des éléments probants indiquant que la valeur d'un actif financier a diminué. Une dépréciation se produit lorsqu'il a été établi que des pertes importantes ou prolongées ont été enregistrées. Pour déterminer s'il y a eu dépréciation d'un placement, différents facteurs sont examinés : baisse importante ou prolongée de la juste valeur, réorganisation financière, restructuration d'entreprise, faillite, indices d'un problème de liquidité ou disparition du marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières. Dans le cas des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou des prêts et créances qui sont réputés avoir subi une dépréciation, la valeur comptable est ramenée aux montants réalisables estimatifs et la détérioration du crédit est imputée aux gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers. S'il est déterminé qu'un actif financier disponible à la vente a subi une dépréciation, toute perte latente cumulative qui a été auparavant enregistrée dans le CAERG est retirée des capitaux propres et imputée aux résultats de la période dans les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers. Dans le cas d'une augmentation de la juste valeur d'un titre de créance qui avait subi une dépréciation et qui est classé comme étant disponible à la vente, la reprise de la perte de valeur se limite à la dépréciation auparavant comptabilisée en résultat net. Les augmentations ultérieures de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ayant subi une dépréciation et classé comme étant disponible à la vente sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Pour la majorité des prêts, les pertes sont atténuées parce que la SCHL est certaine du plein recouvrement du capital et des intérêts courus en vertu des dispositions des ententes sur le logement social, des dispositions de la *Loi nationale sur l'habitation*, des garanties d'emprunt ministérielles ou de la provision pour règlements constituée aux termes de son assurance prêt hypothécaire relativement aux prêts souscrits. Les prêts qui n'ont pas été souscrits par la SCHL ou garantis par un tiers sont régulièrement évalués afin de déterminer la nécessité d'une provision.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds en caisse et des placements à court terme très liquides dont la durée initiale à l'échéance est d'au plus 98 jours et qui sont facilement convertibles en un montant connu. Les équivalents de trésorerie acquis au moyen des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat sont classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance. Les équivalents de trésorerie inclus dans le portefeuille de placements des activités d'octroi de prêts sont désignés à la juste valeur, tandis que ceux compris dans les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation sont classés comme étant disponibles à la vente. La notation des équivalents de trésorerie au moment de l'acquisition doit être d'au moins R-1 (faible), ou l'équivalent, selon S&P, Moody's ou DBRS. Les produits d'intérêts sur ces placements sont comptabilisés dans les produits de placements en valeurs mobilières.

### **Placements en valeurs mobilières**

Les placements en valeurs mobilières pour le portefeuille des activités d'octroi de prêts comprennent des titres à revenu fixe et sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les placements en valeurs mobilières pour les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation comprennent des titres à revenu fixe et des actions et sont classés comme étant disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts sur les titres à taux fixe sont comptabilisés dans les produits de placements en valeurs mobilières selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit de dividendes sur les placements en actions est enregistré dans les produits de placements en valeurs mobilières quand le droit à un dividende a été établi.

### **Titres acquis en vertu de conventions de revente ou vendus en vertu de conventions de rachat**

Les titres achetés dans le cadre de conventions de revente (selon une prise en pension de titres), normalement des bons du Trésor ou des obligations d'État, doivent être revendus au vendeur initial à court terme à un prix et une date préétablis. Ils sont considérés comme des prêts garantis et classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance.

Les titres vendus dans le cadre de conventions de rachat (selon une mise en pension de titres) doivent être rachetés auprès de l'acquéreur initial à court terme à un prix et une date préétablis.

Les titres vendus dans le cadre de conventions de rachat sont classés dans les autres passifs financiers. Le produit tiré des titres ainsi vendus est généralement investi dans des titres achetés dans le cadre de conventions de revente ou des équivalents de trésorerie dans le but de produire un revenu additionnel. De telles transactions sont effectuées simultanément de manière à faire correspondre la durée à l'échéance des titres.

Les produits et charges d'intérêts connexes sont comptabilisés, respectivement, en produits de placements en valeurs mobilières et en charges d'intérêts.

### **Placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances**

Les placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances font référence au transfert de titres hypothécaires LNH émis par des institutions financières canadiennes (les émetteurs) à la SCHL, aux termes du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA), et à la FCH, aux termes du Programme des OHC, pour lesquels la quasi-totalité des risques et des avantages des TH LNH transférés est conservée par les émetteurs en concluant des swaps avec la SCHL ou la FCH. Bien que ces titres représentent légalement un bloc indivis de prêts hypothécaires à l'habitation assurés en vertu de la LNH et que la SCHL cautionne le paiement périodique, le transfert est considéré comme une transaction de financement par la Société.

Par conséquent, la Société inscrit les transferts dans les placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances comme étant des transactions de financement garanties par des TH LNH et des titres de réinvestissement connexes de grande qualité. Les TH LNH, les actifs réinvestis et les swaps ne sont pas inscrits au bilan consolidé de la Société. Cependant, la garantie est détenue au nom de la SCHL ou de la FCH et représente l'unique source de remboursement du capital en ce qui concerne les placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances. Les sommes exigibles des contreparties de swap correspondent aux intérêts générés par les placements dans les titres hypothécaires LNH – prêts et créances.

### **Prêts**

**Prêts désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net** – Les prêts inclus dans des portefeuilles couverts économiquement sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

**Autres prêts** – Les prêts sont classés dans les prêts et créances. Les prêts comportant une clause de remise sont comptabilisés, déduction faite de la remise, laquelle est remboursée au moyen des crédits parlementaires au moment où les prêts sont versés.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans les produits d'intérêts sur les prêts et investissements liés aux programmes de logement.

La SCHL se fait rembourser au moyen de crédits parlementaires les pertes en intérêts découlant du fait que certains prêts liés aux programmes de logement portent intérêt à des taux inférieurs à ceux exigés sur les emprunts connexes. Les prêts en question ont été contractés entre 1946 et 1984 en application de la *Loi nationale sur l'habitation*. Les crédits parlementaires sont approuvés chaque année par le Parlement et, depuis plus de 30 ans, la SCHL recouvre ses pertes en intérêts au moyen de ces crédits. La SCHL évalue ces prêts au coût amorti en présumant qu'elle continuera à recevoir les crédits à l'avenir. Advenant le cas contraire, les prêts seront évalués autrement.

### **Investissements liés aux programmes de logement**

Les investissements liés aux programmes de logement comprennent les catégories suivantes :

**Prêts** : Les prêts consentis aux termes des investissements liés aux programmes de logement correspondent aux prêts accordés dans le cadre de divers programmes de logement antérieurs à 1996 qui ont été transférés aux provinces et territoires en vertu des ententes sur le logement social (ELS). À l'égard de certains programmes, les provinces et territoires acquièrent progressivement la quote-part de la SCHL dans le parc de logements en remboursant celle-ci. Les prêts consentis aux termes des investissements liés aux programmes de logement sont classés comme des prêts et créances. Les produits d'intérêts sur ces prêts sont comptabilisés en produits d'intérêts sur les prêts et investissements liés aux programmes de logement selon la comptabilité d'exercice en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Investissements : Les investissements liés aux programmes de logement représentent la participation de la SCHL dans divers ensembles de logements. Ils se font généralement aux termes d'ententes fédérales-provinciales et sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles et inscrits à la valeur comptable nette. L'amortissement est calculé selon la méthode dégressive sur la durée de l'investissement qui représente le mieux la période convenue pendant laquelle les ensembles de logements fourniront des services dans le cadre des programmes. La quote-part de la Société relativement à l'amortissement, aux pertes opérationnelles nettes et aux pertes sur cession est recouvrée au moyen des crédits parlementaires.

### **Instruments dérivés**

Pour gérer les risques de marché, la Société a recours à des instruments dérivés, comme des swaps d'intérêts, des swaps de devises, des contrats à terme normalisés sur taux d'intérêt et des contrats à terme normalisés sur indice boursier. Les swaps ne sont conclus qu'avec des contreparties solvables ayant une notation minimale de A- ou l'équivalent, selon S&P, Moody's ou DBRS, et ne sont pas utilisés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, puisqu'ils n'ont pas été désignés comme étant des couvertures admissibles à des fins comptables, et sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé trimestriel. Les instruments dérivés sont inclus dans l'actif si leur juste valeur est positive et au passif dans le cas contraire.

Un instrument dérivé peut être incorporé à un autre instrument financier et il est traité comme un instrument distinct si ses caractéristiques et risques économiques ne sont pas étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, si ses modalités sont les mêmes que celles d'un instrument dérivé autonome et si l'instrument combiné n'est pas détenu à des fins de transaction ni désigné à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les produits et charges d'intérêts nets sont comptabilisés dans les charges d'intérêts au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et engagés.

### **Assurance prêt hypothécaire**

**Classement des produits** – La SCHL classe son assurance prêt hypothécaire comme un contrat d'assurance aux termes duquel un prêteur lui transfère le risque lié au défaut éventuel d'un emprunteur de rembourser le prêt hypothécaire, en contrepartie d'une prime. Si l'emprunteur fait défaut, le règlement est considérablement plus important que la prime payée. Un tel contrat demeure un contrat d'assurance jusqu'à ce que le prêt hypothécaire sous-jacent ait été remboursé en totalité et est évalué conformément à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*.

**Produits tirés des primes** – Les primes d'assurance prêt hypothécaire sont exigibles au moment de l'octroi des prêts assurés. Elles sont différées et comptabilisées en résultats pendant la période de la couverture d'assurance selon des facteurs déterminés par l'actuaire désigné. Ces facteurs tiennent compte des tendances à long terme du risque de défaut associé aux prêts sous-jacents.

**Primes non acquises** – Les primes non acquises font référence à la tranche des primes non échues des contrats à la date du bilan consolidé trimestriel et, par conséquent, elles sont liées aux demandes de règlement susceptibles d'être présentées entre cette date et l'échéance des contrats d'assurance. Chaque année, l'actuaire désigné compare le montant des primes non acquises avec une estimation de la valeur actualisée des règlements futurs afin de vérifier si ce montant est suffisant. Si tel n'est pas le cas, une provision pour insuffisance des primes est comptabilisée.

**Provision pour règlements** – La provision pour règlements correspond au montant estimatif des règlements attendus et des frais connexes, déduction faite du produit qui devrait être tiré de la vente des biens immobiliers repris, relativement aux défauts couverts aux termes de l'assurance prêt hypothécaire et survenus au plus tard à la date du bilan consolidé trimestriel. La provision est calculée en tenant compte des estimations du coût final attendu des demandes de règlement présentées mais non réglées et des défauts de paiement survenus mais non déclarés à la date du bilan consolidé trimestriel; de la valeur temporelle de l'argent et, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, d'une provision spécifique pour écarts défavorables. L'estimation des défauts de paiement survenus mais non déclarés est généralement plus incertaine que celle relative aux demandes de règlement présentées.

**Suffisance du passif des contrats d'assurance prêt hypothécaire** – La suffisance du passif est testée chaque année dans le cadre de l'évaluation actuarielle. La valeur du passif des contrats d'assurance, diminuée des coûts d'acquisition différés (CAD), doit être suffisante en regard des provisions pour règlements et des primes non acquises. Les meilleures estimations actuelles des flux de trésorerie contractuels futurs, des frais d'administration et de traitement des demandes de règlement, ainsi que des rendements des placements tirés des actifs garantissant le passif sont prises en considération pour faire les tests. Si un test révèle une insuffisance, les CAD sont radiés progressivement jusqu'en totalité, après quoi le passif des contrats s'accroît. Toute insuffisance des primes est comptabilisée immédiatement en résultat net. Selon le test de suffisance du passif effectué pour la Société, aucune provision pour insuffisance des primes n'est requise.

La méthode d'établissement de la provision pour règlements comporte nécessairement un risque que les résultats diffèrent considérablement des estimations.

Les pertes découlant des défauts de paiement réels et les modifications de l'estimation de la provision pour règlements sont comptabilisées dans les règlements nets de l'exercice au cours duquel elles surviennent.

La provision pour les prêts hypothécaires pour logements sociaux et les prêts hypothécaires indexés (PHI) est fondée sur l'hypothèse que les primes cumulatives perçues et le produit de placements connexe suffiront à couvrir les règlements futurs. En raison de l'unicité de ces programmes, leur provision est égale au solde du fonds majoré d'une marge pour écarts défavorables.

**Droits** – Les droits de demande, qui sont fixés de manière à recouvrer, en tout ou en partie, les coûts d'acquisition liés à l'émission de contrats d'assurance prêt hypothécaire, sont différés et amortis de la même manière que les primes connexes.

**Coûts d'acquisition différés** – Une tranche des coûts d'acquisition liés aux primes non acquises est différée et amortie sur la durée estimative des contrats correspondants.

### **Actifs non courants détenus en vue de la vente**

Les biens immobiliers acquis par le biais des activités d'assurance prêt hypothécaire à la suite d'un manquement aux obligations hypothécaires sont classés comme étant des actifs non courants détenus en vue de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement au moyen de leur vente plutôt que de leur utilisation continue. Pour qu'un actif soit classé comme étant détenu en vue de la vente, la direction doit s'être engagée à l'égard d'un plan de vente de cet actif qui devrait être mené à bien dans un délai de 12 mois. Des circonstances ou des événements indépendants de la volonté de l'entité peuvent prolonger la période nécessaire pour conclure la vente au-delà d'un an. L'actif continue alors d'être classé comme détenu en vue de la vente, pourvu que la direction demeure engagée à l'égard de son plan de vendre celui-ci. Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, selon la moins élevée des deux valeurs. Les pertes de valeur et toute reprise ultérieure sont comptabilisées en résultat net de la période pendant laquelle elles surviennent. Les actifs non courants détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

### Cautionnements de paiement périodique

**Classement** – Un contrat de garantie financière impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifique à effectuer un paiement à l'échéance. La SCHL classe son cautionnement de paiement périodique relatif aux TH LNH et aux OHC comme un contrat de garantie financière. Ces contrats demeurent des contrats de garantie financière jusqu'à ce que les droits et obligations s'éteignent ou échoient et ils sont évalués conformément à l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

**Comptabilisation et évaluation** – Les droits de cautionnement de paiement périodique sont comptabilisés initialement dans les primes et droits non acquis à la juste valeur (la prime reçue) majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ensuite au montant comptabilisé initialement, moins l'amortissement des produits de droits de cautionnement. Si le montant estimatif qui est requis pour régler les obligations au titre des cautionnements de paiement périodique dépasse ce montant, une provision est comptabilisée.

Les droits de demande ou compensatoires sont comptabilisés en produits pendant la période au cours de laquelle les services connexes sont rendus. Les coûts directs liés aux cautionnements de paiement périodique sont comptabilisés dans les charges opérationnelles, à mesure qu'ils sont engagés.

### Impôt sur le résultat

La SCHL est une société d'État en vertu du règlement 7100 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) et elle est assujettie à l'impôt fédéral en tant que société d'État prévue par règlement aux fins du paragraphe 27(2) de cette loi, mais elle n'est pas assujettie à l'impôt provincial. La FCH est assujettie à l'impôt fédéral ainsi qu'à l'impôt provincial sur le résultat fiscal de l'exercice et elle peut déduire les montants payés ou à payer à ses bénéficiaires pour déterminer son résultat aux fins fiscales. Puisque la totalité du résultat fiscal a été versée aux bénéficiaires, aucune provision pour impôt n'est comptabilisée pour la FCH dans les présents états financiers consolidés trimestriels non audités. Nordea est une fiducie de fonds commun de placement en vertu du paragraphe 132(6) de la LIR. Elle est assujettie à l'impôt sur le résultat net et sur les gains en capital nets réalisés qui ne sont pas payés ou à payer aux détenteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Nordea est tenue de verser aux détenteurs de parts tout résultat fiscal net et des gains en capital réalisés suffisants pour éviter d'être assujettie à l'impôt sur le résultat. Par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'est comprise dans les états financiers consolidés trimestriels non audités pour Nordea.

La Société applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser son impôt sur le résultat. Selon cette méthode, l'actif et le passif d'impôt différé sont constatés selon l'incidence fiscale estimative des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale respective. La Société utilise les taux d'imposition quasi adoptés à la date du bilan consolidé trimestriel qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou que le passif sera réglé. Une provision pour moins-value est établie au besoin pour réduire l'actif d'impôt différé en fonction du montant dont la réalisation est probable.

### Obligations hypothécaires du Canada

Les OHC, qui sont émises par la FCH et cautionnées par la SCHL, sont des obligations sans amortissement et portant intérêt. Les intérêts sont versés semestriellement dans le cas des OHC à taux fixe et trimestriellement pour les OHC à taux variable.

Le capital des OHC est remboursable à l'échéance. Les OHC sont classées parmi les autres passifs financiers. Les vendeurs agréés de TH LNH remboursent à la FCH les coûts liés au financement, y compris les honoraires de la SCHL à titre de caution et conseiller en services financiers, les commissions des preneurs fermes et les frais des parties chargées de la distribution des OHC. Ces remboursements sont comptabilisés dans les autres produits.

La SCHL peut acheter et revendre des OHC sur le marché à des fins d'investissement. Ces achats sont traités comme des remboursements de dette et l'écart entre le prix d'achat et la valeur comptable des OHC est comptabilisée en tant que gain ou perte dans les résultats. Les gains ou pertes enregistrés sur les ventes subséquentes sont traités comme des réémissions de dette et sont amortis sur la durée restante de l'OHC vendue.

### **Emprunts sur les marchés de capitaux**

Les emprunts sur les marchés de capitaux ont été contractés entre 1993 et avril 2008. Ces emprunts sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

### **Emprunts auprès du gouvernement du Canada**

**Emprunts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net** – Les activités d'octroi de prêts sont financées aux termes du Programme d'emprunt des sociétés d'État depuis avril 2008. Sauf en ce qui concerne le Programme de prêts pour les infrastructures municipales (PPIM), les emprunts sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les charges associées aux emprunts sont comptabilisées dans les charges d'intérêts de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

**Autres emprunts auprès du gouvernement du Canada** – Il s'agit d'emprunts qui ont été contractés avant 1993 pour les activités d'octroi de prêts ou, aux termes du Programme d'emprunt des sociétés d'État, dans le cadre du PPIM et du PAPHA et qui s'inscrivent respectivement dans les portefeuilles des activités d'octroi de prêts et de titrisation. Ces emprunts sont classés dans les autres passifs financiers.

### **Programmes de logement**

Les crédits parlementaires et les dépenses connexes des programmes de logement sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées. Les crédits et les charges connexes sont inscrits, respectivement, dans les produits et les charges liés aux programmes de logement à l'état consolidé des résultats et du résultat global trimestriel. Les charges engagées mais non remboursées sont incluses au bilan consolidé trimestriel dans les montants à recevoir du gouvernement du Canada.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

La SCHL a établi un régime de retraite à prestations déterminées agréé en vertu des lois fédérales ainsi que des régimes de retraite complémentaires et elle offre également des avantages postérieurs à l'emploi, à savoir principalement une indemnité de départ, une assurance-vie et une assurance soins médicaux.

Selon les modalités du régime de retraite à prestations déterminées, les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives du prestataire et de ses années de service. Elles sont indexées annuellement en fonction d'un pourcentage correspondant à la variation moyenne totale de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente.

L'actif ou le passif comptabilisé au titre du régime de retraite à prestations déterminées correspond à la valeur actualisée des obligations aux termes des régimes, moins le coût des services passés non amorti, et de l'actif du régime. L'actif du régime de retraite à prestations déterminées se limite au total du coût des services passés non amorti et de la valeur actualisée de tous les avantages économiques disponibles sous forme de diminutions des cotisations futures au régime.

Le coût net au titre des avantages du personnel comprend le coût des services rendus pendant la période, les charges d'intérêts se rapportant à l'obligation au titre des prestations constituées, l'amortissement du coût des services passés différé et le rendement prévu de l'actif du régime. Ces coûts sont comptabilisés en charges opérationnelles. Les gains et pertes actuariels sont inscrits dans les autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont constatés et sont comptabilisés dans les résultats non distribués au bilan consolidé trimestriel.

Le coût des services passés est différé et amorti selon la méthode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les prestations soient acquises. Dans la mesure où des droits aux prestations ont été acquis immédiatement lors de l'instauration du régime de retraite à prestations déterminées ou de sa modification, le coût des services passés doit être comptabilisé immédiatement.

### **Immeubles de placement**

Les immeubles de placement compris dans les débiteurs et autres actifs sont détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés initialement à leur coût auquel s'ajoutent les coûts de transaction. Ils sont évalués ensuite à la juste valeur, qui est établie par des évaluateurs indépendants et internes possédant des compétences professionnelles reconnues et pertinentes. Les gains ou pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat net de la période pendant laquelle ils surviennent. Les produits et charges de location des immeubles de placement sont comptabilisés dans les autres produits. Les dépenses relatives à certains immeubles de placement sont recouvrables auprès du ministre et sont comptabilisées dans les crédits parlementaires affectés aux programmes de logement.

### **Transactions entre parties liées**

Les transactions entre parties liées sont comptabilisées conformément à la norme IFRS applicable à la transaction.

### **Conversion des monnaies étrangères**

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé trimestriel. Les gains et pertes de change découlant de la conversion des soldes libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans les gains (pertes) nets latents. Les achats et ventes de titres étrangers et les produits qui en découlent sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

### **Passifs éventuels**

Les passifs éventuels sont des obligations dont la matérialisation dépend d'événements futurs incertains ou des obligations courantes lorsque le transfert des avantages économiques y afférents est incertain ou ne peut être établi de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais sont présentés à la note 19.

### **Transactions de location**

Un contrat de location est classé soit comme contrat de location simple, soit comme contrat de location-financement selon la réalité de la transaction à la prise d'effet du contrat. Le classement est revu si les conditions du contrat sont changées.

**La SCHL en tant que bailleur** – Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si la SCHL conserve une part importante des risques et des avantages inhérents à la propriété. L'actif loué est inclus dans les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement (sous les débiteurs et autres actifs du bilan consolidé trimestriel). Il est amorti de façon systématique, selon son montant amortissable, sur sa durée d'utilité. Les revenus locatifs sont comptabilisés sur toute la durée du contrat de location selon une méthode linéaire, à moins qu'une autre base systématique ne soit plus appropriée.

**La SCHL en tant que preneur à bail** – Un contrat est classé comme contrat de location-financement lorsque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est transférée à la SCHL. Les actifs qui répondent aux critères du contrat de location-financement sont capitalisés à la valeur actualisée des paiements au titre de la location ou, si elle est inférieure, à la juste valeur du bien loué établie au début de la location. Les paiements minimaux au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière et le passif.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas la quasi-totalité des risques et des avantages à la SCHL. Les paiements dans le cadre d'un contrat de location simple sont comptabilisés en résultat net selon la méthode linéaire pendant la durée du contrat de location.

### 3. MODIFICATIONS COMPTABLES À VENIR

La SCHL a dégagé les nouvelles normes et les modifications aux normes en vigueur qui ont été émises par l'IASB mais qui n'avaient pas encore pris effet à la date d'émission des présents états financiers consolidés trimestriels non audités. La Société a déterminé que les positions officielles suivantes pourraient avoir une incidence sur ses résultats et ses états financiers consolidés à l'avenir. À l'exception des normes indiquées dans les états financiers consolidés trimestriels non audités de la SCHL pour la période close le 30 septembre 2012, aucune autre des normes publiées n'a une incidence sur la Société.

#### **Date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013**

- Le 16 décembre 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*, qui présentent de nouvelles exigences quant à l'information à fournir relativement aux accords de compensation afin de permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux comparer les états financiers préparés conformément aux IFRS et ceux dressés selon les PCGR des États-Unis. La Société a déterminé que lors de l'entrée en vigueur de ces modifications, elle devra apporter des ajustements à ses notes complémentaires aux états financiers consolidés afin de respecter les nouvelles dispositions de la norme IFRS 7 relatives aux accords de compensation.
- Le 13 mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 10 *États financiers consolidés*, qui remplacera la norme IAS 27 *États financiers consolidés et individuels*, de même que l'interprétation SIC-12 *Consolidation – Entités ad hoc*. L'IFRS 10 fournit un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation. Puisque les méthodes qu'elle applique actuellement en matière de comptabilité et de consolidation sont conformes aux lignes directrices de consolidation aux termes de l'IFRS 10, la Société ne s'attend pas à ce que cette nouvelle norme ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.
- Le 13 mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 11 *Partenariats*, qui remplacera l'IAS 31 *Participation dans des coentreprises*, et l'interprétation SIC-13 *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*. L'IFRS 11 établit les principes de présentation de l'information financière liée aux activités communes. La Société ne s'attend pas à ce que cette nouvelle norme ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.
- Le 13 mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, qui regroupe, rehausse et remplace les exigences quant à l'information à fournir relativement aux intérêts détenus dans des filiales, dans des partenariats, dans des entreprises associées et dans des entités structurées non consolidées. La Société a déterminé que lors de l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme, elle devra apporter des modifications à ses notes complémentaires aux états financiers consolidés afin de respecter les nouvelles dispositions de la norme IFRS 12 relatives aux entités structurées non consolidées.

- Le 13 mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*. La norme définit la juste valeur, établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur et précise l'information à fournir en lien avec celle-ci. L'IFRS 13 n'introduit aucune nouvelle exigence à cet égard, mais réduit la complexité du processus et en améliore l'uniformité en clarifiant la notion de juste valeur et en exigeant l'application de celle-ci à toute évaluation de la juste valeur. La SCHL souscrit actuellement aux principes énoncés par l'IFRS 13 pour la détermination de la juste valeur de la plupart de ses instruments financiers, à l'exception de certains biens immobiliers locatifs compris dans le portefeuille des activités d'octroi de prêts. La juste valeur de ces biens est déterminée en fonction de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus en utilisant un taux d'actualisation qui tient compte des caractéristiques des biens immobiliers. Dès l'adoption de cette nouvelle norme, tous les biens immobiliers de la SCHL devront être évalués à la valeur résultant de leur utilisation optimale, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation de la juste valeur des biens immobiliers, ainsi qu'à une augmentation du résultat net de la SCHL. La SCHL s'attend également à un rehaussement des exigences en matière d'informations à fournir au sujet de l'évaluation de la juste valeur.
- Le 16 juin 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, aux termes desquelles les composants des autres éléments du résultat global doivent être présentés sous deux catégories. Les éléments seront ainsi regroupés selon qu'ils seront appelés ou non à un reclassement ultérieur sous le résultat net. Les nouvelles exigences devront être appliquées rétroactivement. La SCHL ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.
- Le 16 juin 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 19 *Avantages du personnel*. Celles-ci éliminent la méthode du corridor et rehaussent les exigences en matière de comptabilisation et de présentation de l'information concernant les régimes de retraite à prestations déterminées. Puisque la Société a adopté le changement relatif à la méthode du corridor lors de la mise en œuvre des IFRS, cet aspect de la modification n'aura pas d'incidence sur ses états financiers consolidés. Selon l'analyse de la Société, les autres modifications entraîneront une variation générale des charges du régime qui se reflèteront dans le résultat net et seront compensées dans les écarts actuariels comptabilisés par le biais des autres éléments du résultat global. Ce changement est attribuable à l'application du taux d'actualisation à l'actif du régime afin de calculer le rendement estimatif du régime plutôt que le taux prévu de rendement comme cela était permis auparavant. Ces modifications rehaussent également les exigences en matière d'informations à fournir.

#### **Date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

- Le 16 décembre 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, dans le but de préciser la mise en application des dispositions relatives à la compensation. Une application anticipée est autorisée. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers consolidés.

#### **Date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

- Le 12 novembre 2009, l'IASB a publié la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, qui a été modifiée le 28 octobre 2010 afin de remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La norme IFRS 9 applique une approche unique pour déterminer si un instrument financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur. Celle-ci reposera sur la façon dont l'entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle économique et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument financier. En décembre 2011, l'IASB a décidé de reporter la prise d'effet obligatoire de l'IFRS 9 aux exercices qui s'ouvriront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

## 4. JUGEMENT CRITIQUE DANS L'APPLICATION DE MÉTHODES COMPTABLES ET LA PRÉPARATION D'ESTIMATIONS

### *Jugement porté lors de l'application de méthodes comptables*

Lors de l'application des méthodes comptables de la Société, la direction doit exercer son jugement à diverses reprises, en plus de préparer des estimations, ce qui peut influencer considérablement sur les montants présentés dans les états financiers consolidés trimestriels non audités. Les situations dans lesquelles le jugement de la direction a le plus d'incidences sur les montants présentés sont les suivantes :

- Consolidation – La direction doit exercer un jugement important au moment de déterminer si la nature de la relation entre la SCHL et la Fiducie du Canada pour l'habitation (une entité ad hoc) indique, conformément à l'interprétation SIC-12, que la SCHL contrôle cette dernière. La SCHL cautionne le paiement périodique du capital et des intérêts des Obligations hypothécaires du Canada et s'expose ainsi à la majorité des risques de la Fiducie du Canada pour l'habitation. Par conséquent, la SCHL consolide la Fiducie du Canada pour l'habitation. Un jugement important doit aussi être exercé pour déterminer si la nature de la relation entre la SCHL et Nordea indique que la SCHL en détient le contrôle. Comme la SCHL est le principal investisseur dans le fonds, Nordea repose sur l'investissement continu de la SCHL. Par conséquent, la SCHL consolide Nordea International Equity Fund;
- Décomptabilisation – Afin d'évaluer la possibilité de décomptabiliser les TH LNH transférés par les émetteurs à la Société aux termes du Programme des OCH (FCH) et du PAPHA (SCHL), il faut exercer un jugement important au moment de déterminer si la quasi-totalité des risques et des avantages liés aux TH LNH a été transférée;
- Dépréciation des instruments financiers disponibles à la vente – La direction doit exercer un jugement important au moment de déterminer si les pertes subies sont importantes et/ou l'ont été sur une période prolongée et s'il est improbable que l'actif recouvre son coût.

### *Utilisation d'estimations et d'hypothèses*

La préparation des états financiers consolidés trimestriels non audités exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés au titre de l'actif, du passif, du résultat global et dans les informations connexes. Les principaux éléments pour lesquels la direction a fait des estimations et formulé des hypothèses touchent la provision pour règlements, les primes non acquises, la juste valeur des instruments financiers et les avantages postérieurs à l'emploi. Lorsque les résultats réels diffèrent des estimations et hypothèses, l'incidence est comptabilisée dans les périodes ultérieures.

### *Provision pour règlements*

La provision pour règlements correspond au montant estimatif des règlements attendus et des frais connexes, déduction faite du produit qui devrait être tiré de la vente des biens immobiliers repris, relativement aux défauts couverts aux termes de l'assurance prêt hypothécaire et survenus au plus tard à la date du bilan consolidé trimestriel. Pour calculer le passif estimatif, une estimation des pertes découlant des défauts de paiement survenus mais non déclarés est faite en fonction des résultats historiques et de la valeur temporelle de l'argent, en prenant en considération les tendances juridiques, économiques, sociales et réglementaires prédominantes. Voir la note 10 pour en savoir davantage.

### *Primes non acquises*

Les primes d'assurance prêt hypothécaire sont différées et comptabilisées en produits pendant la période de couverture des contrats d'assurance conformément à des facteurs actuariels qui sont examinés chaque année dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Les facteurs appliqués à l'acquisition des primes sont dérivés du volume des nouvelles demandes de règlement, selon le principe que les primes seront acquises

au même rythme que des montants sont versés à la provision pour règlements. Voir la note 10 pour en savoir davantage.

### **Instruments financiers**

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont évalués selon les cours du marché observables ou les montants établis selon des modèles de flux de trésorerie ou d'autres méthodes d'évaluation. La hiérarchie des justes valeurs décrite à la note 12 est fondée sur la qualité des données utilisées pour faire ces évaluations.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Le coût annuel des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi auxquels les salariés ont droit est déterminé par des calculs actuariels fondés sur la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et sur les meilleures estimations de la direction quant au rendement à long terme attendu de l'actif des régimes de retraite, aux augmentations de la rémunération, à l'âge des salariés à la retraite, au taux de mortalité des participants et au coût attendu des soins de santé. Il s'agit d'hypothèses à long terme qui tiennent compte de la nature des avantages postérieurs à l'emploi. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Voir la note 16 pour en savoir davantage.

## **5. PLACEMENTS**

Le tableau qui suit présente les gains ou pertes latents sur les placements en valeurs mobilières comptabilisés à la juste valeur.

(En millions)	30 septembre 2012			31 décembre 2011		
	Coût amorti <sup>1</sup>	Gains bruts latents	Pertes brutes latentes	Juste valeur	Coût amorti <sup>1</sup>	Juste valeur
Placements en valeurs mobilières						
Titres à taux fixe						
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	854	53	-	907	861	903
Disponibles à la vente	14 719	1 113	(1)	15 831	13 061	14 165
Actions						
Détenues à des fins de transaction	478	-	(51)	427	486	397
Disponibles à la vente	3 007	425	(22)	3 410	3 232	3 384

<sup>1</sup>Le coût amorti des actions correspond au prix coûtant.

La perte cumulative de 23 millions de dollars (156 millions au 31 décembre 2011) sur les titres à taux fixe disponibles à la vente et les actions, qui est comprise dans le cumul des autres éléments du résultat global, n'a pas été comptabilisée dans le résultat net en tant que dépréciation.

Pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012, des dépréciations de 24 millions et 94 millions de dollars respectivement (montant nul pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2011) ont été comptabilisée dans les gains ou pertes nets réalisés sur les instruments financiers et aucune reprise de dépréciation réalisée antérieurement sur des placements en valeurs mobilières à taux fixe n'est survenue pendant l'exercice.

## 6. PLACEMENTS DANS DES TITRES HYPOTHÉCAIRES LNH – PRÊTS ET CRÉANCES

Pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012, il y a eu des décaissements liés aux placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances de 9 599 millions et 29 697 millions de dollars, ainsi que des remboursements de 798 millions et 20 855 millions de dollars respectivement (décaissements de 10 161 millions et 32 226 millions et remboursements de 14 517 millions et 29 007 millions respectivement pour les périodes correspondantes de 2011).

## 7. PROGRAMMES DE LOGEMENT

La SCHL reçoit des crédits parlementaires pour financer les dépenses suivantes, y compris les charges opérationnelles, engagées pour soutenir les programmes de logement.

(En millions)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
	2012	2011	2012	2011
Aide au logement	394	389	1 174	1 157
Amélioration et réparation des logements	8	7	37	183
Logement dans les réserves	32	30	97	134
Initiative en matière de logement abordable	46	6	275	101
Politiques, recherche et diffusion de l'information	1	1	3	4
Total des dépenses liées aux programmes de logement	481	433	1 586	1 579
Charges opérationnelles	28	29	95	87
<b>Total des crédits</b>	<b>509</b>	<b>462</b>	<b>1 681</b>	<b>1 666</b>

Le tableau qui suit présente la variation des montants à recevoir du (à payer au) gouvernement du Canada. Le solde impayé au 30 septembre 2012 consiste essentiellement en dépenses engagées pour l'application des programmes de logement mais non remboursées.

(En millions)	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011
<b>Montants à recevoir du (à payer au) gouvernement du Canada</b>		
Solde au début de la période	403	531
Total des crédits	1 681	2 163
Total des crédits reçus	(1 795)	(2 300)
Remboursements	(2)	9
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>287</b>	<b>403</b>

## 8. TITRISATION

### Cautionnements en vigueur

En vertu de l'article 15 de la LNH, le montant total des cautionnements du capital en vigueur ne doit pas dépasser 600 milliards de dollars (600 milliards au 31 décembre 2011).

Le tableau qui suit présente, pour chaque programme, le total des cautionnements en vigueur.

(En milliards)	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011
TH LNH <sup>1</sup>	172	161
OHC <sup>2</sup>	212	201
<b>Total des cautionnements en vigueur</b>	<b>384</b>	<b>362</b>

<sup>1</sup> Ce montant comprend 42 milliards de dollars (49 milliards au 31 décembre 2011) de TH LNH pour lesquels la SCHL est en droit de percevoir des redevances pour le cautionnement de paiement périodique.

<sup>2</sup> Ce montant comprend 2 milliards de dollars (2 milliards au 31 décembre 2011) en placements détenus par la SCHL dans des OHC émises par la FCH.

## 9. EMPRUNTS

### Obligations hypothécaires du Canada

Les charges d'intérêts sur les Obligations hypothécaires du Canada pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012 ont atteint respectivement 1 424 millions et 4 451 millions de dollars (1 661 millions et 4 883 millions pour les périodes correspondantes en 2011).

Pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012, la FCH a émis des Obligations hypothécaires du Canada pour des montants de 9 599 millions et 29 697 millions de dollars respectivement (10 161 millions et 32 226 millions pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2011). Aucun titre n'est arrivé à échéance au cours des trois mois clos le 30 septembre 2012, tandis que pour les neuf mois clos à la même date, des titres pour un montant de 18 700 millions de dollars sont arrivés à échéance (pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2011, les titres arrivés à échéance ont atteint 13 450 millions et 25 900 millions de dollars respectivement).

### Emprunts sur les marchés de capitaux

Les charges d'intérêts sur les emprunts sur les marchés de capitaux pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012 ont atteint respectivement 20 millions et 65 millions de dollars (30 millions et 97 millions pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2011).

La SCHL n'a effectué aucun remboursement pour les trois mois clos le 30 septembre 2012 et elle a remboursé 300 millions de dollars aux termes de ces emprunts sur les marchés de capitaux au cours des neuf mois clos à la même date (833 millions et 933 millions de dollars respectivement pour les périodes correspondantes de l'exercice précédent).

### Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Les charges d'intérêts sur les emprunts auprès du gouvernement du Canada désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et autres emprunts auprès du gouvernement du Canada ont atteint respectivement 557 millions et 1 678 millions de dollars pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012 (580 millions et 1 739 millions pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2011).

Au cours des trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012, la SCHL a contracté de nouveaux emprunts totalisant respectivement 591 millions et 1 770 millions de dollars (814 millions et 3 213 millions de dollars pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2011) et remboursé respectivement 1 562 millions et 4 211 millions de dollars (1 517 millions et 5 098 millions pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2011) sur ses emprunts auprès du gouvernement du Canada.

## 10. ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE

### Primes et droits non acquis

Le tableau qui suit présente les variations du solde des primes et droits non acquis :

(En millions)	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011
Solde au début de la période	6 731	6 874
Primes différées sur les contrats souscrits pendant la période	1 173	1 622
Primes acquises	(1 308)	(1 766)
Droits de demande différés sur les contrats souscrits pendant la période	10	14
Droits de demande acquis	(10)	(13)
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>6 596</b>	<b>6 731</b>

### Provision pour règlements

La provision pour règlements comprend des montants prévus pour les défauts de paiement survenus mais non déclarés, les demandes de règlement présentées mais non réglées, ainsi que les demandes de règlement liées aux prêts hypothécaires pour logements sociaux et aux prêts hypothécaires indexés. Le tableau suivant présente les variations de la provision pour règlements :

(En millions)	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011
Solde au début de la période	1 041	1 096
Pertes sur règlements au cours de la période	(458)	(617)
Montants versés à la provision pour règlements pendant la période	418	562
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>1 001</b>	<b>1 041</b>

### Gestion du risque d'assurance prêt hypothécaire

Aux termes de ses contrats d'assurance prêt hypothécaire, la SCHL couvre le risque de perte des prêteurs à la suite des défauts de paiement des emprunteurs et s'expose alors à l'incertitude de l'échéance, de la fréquence et de l'importance des règlements. La Société gère son risque en faisant preuve de prudence dans la conception des produits, la souscription et la gestion des cas de défaut de paiement ainsi qu'en constituant des réserves en capital adéquates.

Une concentration du risque peut découler de la conclusion de contrats d'assurance dans une région géographique où la conjoncture économique locale s'écarte considérablement de la moyenne. L'incidence relative d'une telle concentration du risque est atténuée au moyen de la répartition géographique des activités de la SCHL.

### Contrats d'assurance en vigueur

En vertu de l'article 11 de la LNH, l'encours total des prêts assurés ne doit pas dépasser 600 milliards de dollars (600 milliards au 31 décembre 2011).

Au 30 septembre 2012, les contrats d'assurance en vigueur, qui représentent l'exposition au risque des activités d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL, totalisaient 576 milliards de dollars (567 milliards au 31 décembre 2011).

## 11. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le tableau qui suit présente l'impôt total.

(En millions)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
	2012	2011	2012	2011
Autres éléments du résultat global				
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers disponibles à la vente	37	52	94	67
Reclassement des (gains) pertes nets latents des exercices antérieurs réalisés pendant la période	(19)	(46)	(48)	(62)
Gains (pertes) nets actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(15)	(42)	(28)	(47)
Charge (économie) d'impôt sur les autres éléments du résultat global	3	(36)	18	(42)
Charge d'impôt sur le résultat net consolidé trimestriel	137	151	390	424
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>115</b>	<b>408</b>	<b>382</b>

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Détermination de la juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie qui serait convenue lors d'une transaction sans lien de dépendance entre deux parties bien informées et consentantes agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence. Les intérêts courus sont présentés séparément pour tous les instruments financiers.

La juste valeur est estimée à l'aide des méthodes suivantes. La hiérarchie des justes valeurs reflète le caractère observable ou non des données utilisées les plus significatives.

### Hiérarchie des justes valeurs

**Niveau 1** – Les actifs financiers cotés sur un marché actif sont évalués selon le cours acheteur d'un actif identique. Les passifs financiers cotés sur un marché actif sont évalués selon le cours vendeur d'un passif identique.

**Niveau 2** – Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation principalement en fonction des données directement ou indirectement observables sur le marché.

**Niveau 3** – Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation principalement à partir de données significatives qui ne sont pas fondées sur les données observables sur le marché. Ces données peuvent, par exemple, porter sur les taux d'actualisation, notamment les hypothèses sur les primes associées au risque de liquidité et de crédit qui ne sont pas observables sur le marché.

Le tableau qui suit présente les évaluations de la juste valeur des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé trimestriel selon la hiérarchie des justes valeurs. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1 et 2 au cours des trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012.

(En millions)	Au 30 septembre 2012			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>ACTIF</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(46)	503	-	457
Placements en valeurs mobilières				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	577	197	133	907
Détenus à des fins de transaction	427	-	-	427
Disponibles à la vente	19 135	92	14	19 241
Prêts				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	6 740	-	6 740
Instruments dérivés	-	143	-	143
Actifs non constatés à la juste valeur	-	-	-	274 317
<b>Total de l'actif</b>	20 093	7 675	147	302 232
<b>PASSIF</b>				
Emprunts				
Emprunts sur les marchés de capitaux	1 862	-	-	1 862
Emprunts auprès du gouvernement du Canada				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	6 562	-	6 562
Instruments dérivés	-	52	-	52
Passifs et capitaux propres non constatés à la juste valeur	-	-	-	293 756
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	1 862	6 614	-	302 232

(En millions)	Au 31 décembre 2011			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>ACTIF</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	617	512	-	1 129
Placements en valeurs mobilières				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	584	200	119	903
Détenus à des fins de transaction	397	-	-	397
Disponibles à la vente	17 353	188	8	17 549
Prêts				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	7 132	-	7 132
Instruments dérivés	-	169	-	169
Actifs non constatés à la juste valeur	-	-	-	264 611
<b>Total de l'actif</b>	18 951	8 201	127	291 890
<b>PASSIF</b>				
Emprunts				
Emprunts sur les marchés de capitaux	2 203	-	-	2 203
Emprunts auprès du gouvernement du Canada				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	6 584	-	6 584
Instruments dérivés	-	72	-	72
Passifs et capitaux propres non constatés à la juste valeur	-	-	-	283 031
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	2 203	6 656	-	291 890

**Instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Selon les méthodes d'évaluation décrites à la note 17 des états financiers consolidés de 2011, le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti, sauf si le coût amorti est une approximation raisonnable de la juste valeur.

(En millions)	Au 30 septembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	Juste valeur	Coût amorti	Juste valeur	Coût amorti
Placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances <sup>2</sup>	273 319	265 509	266 477	256 655
Titres acquis en vertu de conventions de revente <sup>2</sup>	189	190	-	-
Prêts – Autres <sup>2</sup>	5 707	4 484	6 005	4 726
Prêts – Investissements liés aux programmes de logement <sup>2</sup>	1 409	763	1 477	808
Obligations hypothécaires du Canada <sup>1</sup>	216 792	210 391	206 974	199 373
Emprunts auprès du gouvernement du Canada – Autres <sup>2</sup>	61 974	58 509	65 317	60 963

<sup>1</sup> Juste valeur fondée sur les critères de niveau 1.

<sup>2</sup> Juste valeur fondée sur les critères de niveau 2.

**Gains et pertes sur les instruments financiers**

Le tableau qui suit présente les gains (pertes) nets latents découlant des variations de la juste valeur concernant les instruments financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

(En millions)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
	2012	2011	2012	2011
<b>Détenus à des fins de transaction</b>				
Actions	17	-	39	-
Instruments dérivés	(2)	47	(12)	(1)
Total – Détenus à des fins de transaction	15	47	27	(1)
<b>Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>				
Placements en valeurs mobilières – Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	5	14	8	26
Prêts – Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(23)	118	(74)	109
Emprunts sur les marchés de capitaux	11	(49)	42	(3)
Emprunts auprès du gouvernement du Canada – Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	12	(146)	38	(169)
Total – Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	5	(63)	14	(37)
Gains (pertes) découlant des transactions entre parties liées	(1)	-	(2)	14
<b>Total des gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers</b>	<b>19</b>	<b>(16)</b>	<b>39</b>	<b>(24)</b>

Tous les éléments désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'exception de quelques placements en valeurs mobilières compris dans les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation, sont liés aux activités d'octroi de prêts. En ce qui concerne certains portefeuilles de prêts et emprunts connexes, des instruments dérivés sont utilisés dans le cadre des activités d'octroi de prêts pour gérer les risques de refinancement, de réinvestissement et de change ainsi que le décalage des échéances entre les encaissements provenant des actifs et les décaissements affectés aux passifs. Le classement des prêts ainsi que des emprunts sur les marchés de capitaux et des emprunts auprès du gouvernement du Canada connexes, comme étant désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, réduit considérablement l'incohérence qui découlerait autrement de leur évaluation au coût amorti et de l'évaluation des instruments dérivés à la juste valeur.

Certains placements en valeurs mobilières compris dans les portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation sont aussi désignés à la juste valeur par le biais du résultat net puisqu'ils sont gérés et présentés à la direction selon cette méthode.

Le tableau qui suit présente les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers.

(En millions)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
	2012	2011	2012	2011
Détenus à des fins de transaction	-	4	(3)	3
Disponibles à la vente	13	96	79	216
Remboursement d'emprunts	-	-	(19)	-
<b>Total des gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers</b>	<b>13</b>	<b>100</b>	<b>57</b>	<b>219</b>

### 13. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché découle des incidences financières défavorables de l'évolution des facteurs sous-jacents du marché, notamment les taux d'intérêt et de change et le cours des actions.

#### *Analyse de sensibilité*

**Valeur à risque** – Le risque de marché lié aux placements en valeurs mobilières des portefeuilles des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation est évalué en appliquant la méthode de la valeur à risque (VAR). La VAR est une estimation statistique qui permet d'évaluer la baisse maximale éventuelle de la valeur marchande d'un portefeuille pendant une période de détention précise selon un degré de confiance donné. Le calcul de la VAR est fondé sur la méthode delta-normale, qui peut sous-estimer l'occurrence de pertes importantes parce qu'elle s'appuie sur une distribution normale. Le tableau qui suit présente la VAR pour les portefeuilles de placements des activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation, selon un degré de confiance de 95 % pendant une période de détention de deux semaines. L'analyse est fondée sur les données historiques d'une année relativement aux cours, volatilités et corrélations des divers marchés d'obligations et d'actions.

**Sensibilité aux taux d'intérêt** – Les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et classés comme détenus à des fins de transaction qui sont compris dans le portefeuille de placements des activités d'octroi de prêts sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. Quant aux prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les incidences des fluctuations des taux d'intérêt sur le portefeuille ne sont pas symétriques. En effet, une baisse de 200 points de base des taux d'intérêt entraînerait une augmentation de valeur de 351 millions de dollars (403 millions au 31 décembre 2011), alors qu'une hausse de 200 points de base des taux d'intérêt entraînerait une diminution de valeur de 333 millions de dollars (380 millions au 31 décembre 2011). En ce qui concerne les autres prêts, une diminution de 200 points de base des taux d'intérêt entraînerait un accroissement de valeur de 1 126 millions de dollars (1 203 millions au 31 décembre 2011) tandis qu'une montée de 200 points de base des taux d'intérêt entraînerait une diminution de valeur de 795 millions de dollars (858 millions au 31 décembre 2011). Le tableau qui suit présente le risque maximal pour la marge nette sur les intérêts du portefeuille de placements des activités d'octroi de prêts découlant des fluctuations des taux d'intérêt selon un degré de confiance de 95 % sur la période. Le risque maximal est limité à 1,5 million de dollars selon la politique de la SCHL.

(En millions)	Résultat global	
	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011
Valeur à risque	201	174
Risque maximal	0,3	1

#### **Placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances**

Le PAPHA et la FCH sont exposés tant au risque de taux d'intérêt qu'au risque de remboursement anticipé et de réinvestissement. Ce dernier s'entend du risque que les prêts hypothécaires auxquels sont adossés les TH LNH soient remboursés par anticipation, en tout ou en partie, pendant le terme et ces remboursements anticipés doivent être immédiatement réinvestis.

Pour atténuer ces risques, la SCHL et la FCH concluent des swaps avec des institutions financières approuvées. Aux termes de ces swaps, les risques de taux d'intérêt ainsi que de remboursement anticipé et réinvestissement sont transférés aux contreparties de swap. Ces contreparties gèrent les actifs réinvestis conformément aux directives établies en matière d'investissement. La SCHL et la FCH versent tous les intérêts provenant des actifs sous-jacents aux contreparties, qui leur remettent des montants égaux aux coupons des emprunts auprès du gouvernement du Canada et des Obligations hypothécaires du Canada, respectivement. Grâce aux swaps, les fluctuations des taux d'intérêt ainsi que les remboursements anticipés et les réinvestissements n'ont aucune incidence sur l'état des résultats et du résultat global.

#### **14. RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles. La Société est exposée au risque de crédit de différentes façons en raison de ses placements, des prêts qu'elle a consentis, de ses instruments dérivés, des avances qu'elle a versées aux ensembles de logements sociaux en difficulté et dont elle assure les prêts hypothécaires, et de ses créances hypothécaires.

Le risque de crédit lié aux placements en instruments à taux fixe et aux instruments dérivés de la Société est géré en appliquant des lignes de conduite, qui prévoient des notations financières minimales pour les contreparties et des limites de diversification pour les portefeuilles de placements par émetteur, notation et secteur d'activité, ainsi qu'en concluant des ententes juridiques appropriées.

La SCHL s'expose à un risque de crédit en cas de défaut de paiement des contreparties de swap. Ce risque est atténué en traitant avec des contreparties de swap dont la notation respecte les politiques de financement, d'investissement et de gestion des risques; en concluant des accords de compensation prévus à la convention-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA), pour l'ensemble des instruments dérivés avec toutes les contreparties; et, le cas échéant, en fixant des seuils de garantie fondés sur les notations dans les annexes de soutien du crédit. La juste valeur des garanties relatives aux instruments dérivés que détient la SCHL (incluant celles liées aux placements dans des titres hypothécaires LNH – prêts et créances – PAPHA) totalisait 406 millions de dollars au 30 septembre 2012 (739 millions au 31 décembre 2011).

La FCH s'expose aussi à un risque de crédit en cas de défaut de paiement des contreparties de swap. Elle atténue ce risque en ne faisant affaire qu'avec des contreparties hautement notées et en exigeant des garanties fondées sur les notations financières. Au 30 septembre 2012, la juste valeur des garanties détenues par la FCH s'établissait à 349 millions de dollars (363 millions au 31 décembre 2011).

## 15. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité découle du fait que la Société peut éprouver des difficultés à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Selon la politique sur le risque de liquidité de la Société, des limites appropriées sont établies afin de disposer de ressources suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie courants et prévus.

## 16. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le coût net au titre des avantages du personnel est inclus dans les charges opérationnelles de la SCHL :

(En millions)	Trois mois clos les 30 septembre			
	Régimes de retraite		Avantages postérieurs à l'emploi	
	2012	2011	2012	2011
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	8	6	1	1
Charges d'intérêts	19	18	2	2
Rendement prévu de l'actif des régimes – (Gain) perte	(18)	(19)	-	-
<b>Coût des régimes à prestations déterminées</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

(En millions)	Neuf mois clos les 30 septembre			
	Régimes de retraite		Avantages postérieurs à l'emploi	
	2012	2011	2012	2011
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	23	18	4	3
Charges d'intérêts	55	54	6	7
Rendement prévu de l'actif des régimes – (Gain) perte	(54)	(57)	-	-
<b>Coût des régimes à prestations déterminées</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer ces coûts :

Mesures	Au 30 septembre 2012	Au 31 décembre 2011
<b>Obligation au titre des prestations déterminées</b>		
Taux d'actualisation	3,80 %	4,50 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
<b>Coût des prestations</b>		
Taux d'actualisation	4,50 %	5,10 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
Rendement attendu de l'actif des régimes	6,10 %	6,10 %

L'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé de la SCHL au 31 décembre 2010, réalisée au quatrième trimestre de 2011, indiquait que le régime était pleinement capitalisé selon l'approche de continuité, mais qu'il accusait un déficit de solvabilité. Selon l'évaluation au 31 décembre 2011, celui-ci présentait un déficit tant selon l'approche de continuité que selon l'approche de solvabilité.

Comme le permettent la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et ses règlements, la SCHL a obtenu l'approbation de la ministre responsable de la SCHL et du ministre des Finances, de réduire les paiements spéciaux de solvabilité déterminés par les évaluations. Ainsi, les paiements spéciaux de solvabilité sont réduits de 72,0 millions de dollars à un montant nul à la suite de l'évaluation de 2010, et passent de 126,7 millions de dollars à 22,1 millions pour 2012 à la suite de l'évaluation de 2011.

## 17. INFORMATIONS SECTORIELLES

Tel qu'il est indiqué à la note 1, les états financiers consolidés trimestriels non audités reflètent les comptes des quatre secteurs d'activité de la SCHL (assurance prêt hypothécaire, titrisation, application des programmes de logement et octroi de prêts) qui sont tous axés sur différents programmes appuyant les objectifs de la SCHL et ceux de la Fiducie du Canada pour l'habitation. Les résultats de chaque secteur d'activité sont établis conformément aux méthodes comptables décrites à la note 2. La colonne Octroi de prêts comprend certains éléments qui ne sont pas attribués à chaque activité. Les remboursements qui se rapportent aux activités d'octroi de prêt, tel qu'il est décrit à la note 2, figurent à la colonne Programmes de logement. Ces remboursements ne sont pas éliminés dans le tableau qui suit. Les actifs sont situés au Canada où les produits sont constatés.

Trois mois clos les 30 septembre (En millions)	Assurance prêt hypothécaire		Titrisation		Programmes de logement		Octroi de prêts		Fiducie du Canada pour l'habitation		Éliminations <sup>1</sup>		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<b>PRODUITS</b>														
Produits d'intérêts sur les placements dans des TH LNH – prêts et créances	-	-	419	434	-	-	-	-	1 451	1 677	-	-	1 870	2 111
Primes et droits	456	447	61	53	-	-	-	-	-	-	-	-	517	500
Produits d'intérêts sur les prêts et investissements liés aux programmes de logement	-	-	-	-	-	-	144	159	-	-	-	-	144	159
Produits de placements en valeurs mobilières	141	150	8	10	-	-	10	11	-	-	(12)	(14)	147	157
Gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers	14	94	1	6	-	-	-	-	-	-	(2)	-	13	100
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	18	(1)	1	-	-	-	(2)	(8)	-	-	2	(7)	19	(16)
Crédits parlementaires et autres produits	(1)	-	4	5	509	462	5	6	41	43	(25)	(26)	533	490
	628	690	494	508	509	462	157	168	1 492	1 720	(37)	(47)	3 243	3 501
<b>CHARGES</b>														
Charges d'intérêts	2	1	419	434	-	-	148	164	1 448	1 674	(27)	(14)	1 990	2 259
Charges opérationnelles	43	46	3	2	28	29	4	5	44	46	(25)	(26)	97	102
Programmes de logement et règlements nets	157	136	-	-	481	433	-	-	-	-	-	-	638	569
	202	183	422	436	509	462	152	169	1 492	1 720	(52)	(40)	2 725	2 930
Impôt sur le résultat	116	132	17	19	-	-	-	-	-	-	4	-	137	151
<b>RÉSULTAT NET</b>	310	375	55	53	-	-	5	(1)	-	-	11	(7)	381	420
Total des produits	628	690	494	508	509	462	157	168	1 492	1 720	(37)	(47)	3 243	3 501
Produits intersectoriels et intersociétés <sup>1</sup>	(11)	(8)	(25)	(26)	-	-	(1)	(13)	-	-	37	47	-	-
Produits externes	617	682	469	482	509	462	156	155	1 492	1 720	-	-	3 243	3 501

<sup>1</sup> Les produits intersectoriels et intersociétés font référence à ce qui suit :

- les activités d'assurance prêt hypothécaire enregistrent des produits de placements en valeurs mobilières sur les OHC et les emprunts sur les marchés de capitaux. Les activités d'octroi de prêts enregistrent des produits de placements en valeurs mobilières sur les OHC détenues;
- les activités de titrisation reçoivent des droits de cautionnement des OHC et des honoraires de services-conseils de la FCH et enregistrent des produits de placements en valeurs mobilières sur les emprunts sur les marchés de capitaux.

Neuf mois clos les 30 septembre (En millions)	Assurance prêt hypothécaire		Titrisation		Programmes de logement		Octroi de prêts		Fiducie du Canada pour l'habitation		Éliminations <sup>1</sup>		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<b>PRODUITS</b>														
Produits d'intérêts sur les placements dans des TH LNH – prêts et créances	-	-	1 263	1 313	-	-	-	-	4 538	4 936	-	-	5 801	6 249
Primes et droits	1 329	1 302	182	151	-	-	-	-	-	-	-	-	1 511	1 453
Produits d'intérêts sur les prêts et investissements liés aux programmes de logement	-	-	-	-	-	-	440	482	-	-	-	-	440	482
Produits de placements en valeurs mobilières	421	447	25	31	-	-	28	28	-	-	(35)	(46)	439	460
Gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers	44	202	47	17	-	-	-	-	-	-	(34)	-	57	219
Gains (pertes) nets latents sur les instruments financiers	45	3	2	-	-	-	(8)	(17)	-	-	-	(10)	39	(24)
Crédits parlementaires et autres produits	-	1	10	12	1 681	1 666	21	12	126	136	(76)	(82)	1 762	1 745
	1 839	1 955	1 529	1 524	1 681	1 666	481	505	4 664	5 072	(145)	(138)	10 049	10 584
<b>CHARGES</b>														
Charges d'intérêts	4	2	1 263	1 313	-	-	452	491	4 530	4 928	(80)	(46)	6 169	6 688
Charges opérationnelles	147	143	9	7	95	87	14	14	134	144	(76)	(82)	323	313
Programmes de logement et règlements nets	418	398	-	-	1 586	1 579	-	-	-	-	-	-	2 004	1 977
	569	543	1 272	1 320	1 681	1 666	466	505	4 664	5 072	(156)	(128)	8 496	8 978
Impôt sur le résultat	323	370	64	54	-	-	-	-	-	-	3	-	390	424
<b>RÉSULTAT NET</b>	947	1 042	193	150	-	-	15	-	-	-	8	(10)	1 163	1 182
Total des produits	1 839	1 955	1 529	1 524	1 681	1 666	481	505	4 664	5 072	(145)	(138)	10 049	10 584
Produits intersectoriels et intersociétés <sup>1</sup>	(60)	(38)	(76)	(82)	-	-	(9)	(18)	-	-	145	138	-	-
Produits externes	1 779	1 917	1 453	1 442	1 681	1 666	472	487	4 664	5 072	-	-	10 049	10 584

<sup>1</sup> Les produits intersectoriels et intersociétés font référence à ce qui suit :

- les activités d'assurance prêt hypothécaire enregistrent des produits de placements en valeurs mobilières sur les OHC et les emprunts sur les marchés de capitaux. Les activités d'octroi de prêts enregistrent des produits de placements en valeurs mobilières sur les OHC détenues;
- les activités de titrisation reçoivent des droits de cautionnement des OHC et des honoraires de services-conseils de la FCH et enregistrent des produits de placements en valeurs mobilières sur les emprunts sur les marchés de capitaux.

Au 30 septembre 2012 et au 31 décembre 2011 (En millions)	Assurance prêt hypothécaire		Titrisation		Programmes de logement		Octroi de prêts		Fiducie du Canada pour l'habitation		Éliminations <sup>1</sup>		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<b>ACTIF</b>														
Placements en valeurs mobilières														
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	73	66	1	1	-	-	1 316	1 325	-	-	(483)	(489)	907	903
Détenus à des fins de transaction	403	375	24	22	-	-	-	-	-	-	-	-	427	397
Disponibles à la vente	19 065	17 629	1 727	1 502	-	-	-	-	-	-	(1 551)	(1 582)	19 241	17 549
Placements dans des titres hypothécaires LNH														
Prêts et créances	-	-	53 246	55 401	-	-	-	-	212 263	201 254	-	-	265 509	256 655
Prêts														
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-	-	-	-	-	6 740	7 132	-	-	-	-	6 740	7 132
Autres	-	-	-	-	-	-	4 484	4 726	-	-	-	-	4 484	4 726
Investissements liés aux programmes de logement	-	-	-	-	-	-	763	808	-	-	-	-	763	808
Autres actifs	1 387	1 557	82	122	-	-	1 355	1 459	1 310	541	27	41	4 161	3 720
	20 928	19 627	55 080	57 048	-	-	14 658	15 450	213 573	201 795	(2 007)	(2 030)	302 232	291 890
<b>PASSIF</b>														
Emprunts														
Obligations hypothécaires du Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	212 263	201 254	(1 872)	(1 881)	210 391	199 373
Emprunts sur les marchés de capitaux	-	-	-	-	-	-	1 876	2 218	-	-	(14)	(15)	1 862	2 203
Emprunts auprès du gouvernement du Canada	-	-	53 246	55 401	-	-	11 825	12 146	-	-	-	-	65 071	67 547
Primes et droits non acquis	6 596	6 731	546	528	-	-	-	-	-	-	-	-	7 142	7 259
Autres passifs	2 049	1 713	106	111	-	-	966	1 057	1 310	541	(13)	(5)	4 418	3 417
	8 645	8 444	53 898	56 040	-	-	14 667	15 421	213 573	201 795	(1 899)	(1 901)	288 884	279 799
<b>CAPITAUX PROPRES DU CANADA</b>														
Capital d'apport	-	-	-	-	-	-	25	25	-	-	-	-	25	25
Cumul des autres éléments du résultat global	1 109	884	42	57	-	-	-	-	-	-	(26)	(39)	1 125	902
Résultats non distribués	11 174	10 299	1 140	951	-	-	(34)	4	-	-	(82)	(90)	12 198	11 164
	12 283	11 183	1 182	1 008	-	-	(9)	29	-	-	(108)	(129)	13 348	12 091
	20 928	19 627	55 080	57 048	-	-	14 658	15 450	213 573	201 795	(2 007)	(2 030)	302 232	291 890

<sup>1</sup> Les éliminations portées au bilan visent les avoirs intersociétés composés d'OHC et d'emprunts sur les marchés de capitaux de même que les comptes intersectoriels découlant de l'imputation des charges opérationnelles, sans majoration.

## 18. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La SCHL verse des droits au gouvernement du Canada en contrepartie de la garantie financière fournie par ce dernier à l'égard de ses activités d'assurance prêt hypothécaire et de titrisation. Ces droits, qui sont portés en réduction des autres produits, pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2012, ont totalisé respectivement 3 millions et 9 millions de dollars (3 millions et 8 millions pour les périodes correspondantes en 2011) pour les activités de titrisation et un montant nul (montant nul pour les trois mois et neuf mois clos le 30 septembre 2011) pour les activités d'assurance prêt hypothécaire. Les droits relatifs aux activités d'assurance prêt hypothécaire sont nuls parce que le résultat affecté à la capitalisation de la SCHL correspond au niveau cible de capital calculé conformément aux lignes directrices établies par le BSIF.

Tous les autres renseignements sur les transactions importantes entre parties liées et les soldes sont fournis dans les notes pertinentes.

## 19. PASSIFS ÉVENTUELS

La SCHL fait l'objet de poursuites totalisant 43 millions de dollars (20 millions de dollars au 31 décembre 2011). Puisqu'il est actuellement impossible d'en prévoir le dénouement, aucune provision pour pertes n'a été comptabilisée. La SCHL ne prévoit pas que la résolution finale de toute poursuite à laquelle elle est partie aura une incidence défavorable importante sur sa situation financière.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

700, chemin Montréal

Ottawa (Ontario)

K1A 0P7

Pour obtenir ce document, consultez le site Web de la SCHL ([www.schl.ca](http://www.schl.ca)) ou composez le 1-800-668-2642.